

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière
du vendredi 28 janvier 2000

Plenaire vergadering
van vrijdag 28 januari 2000

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
EXCUSES	365
COMMUNICATIONS:	
Cour d'arbitrage	365
Délibérations budgétaires	365
Modifications de la composition des commissions	365
PROJET ET PROPOSITION D'ORDONNANCE:	
Projet d'ordonnance portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale (nos A-40/1 et 2 - 99/2000)	365
Proposition d'ordonnance (M. Serge de Patoul) portant création d'un Conseil de la Politique scientifique de la Région bruxelloise (n° A-20/1 et 2 - SO 1999)	365
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : Mme Isabelle Gelas, rapporteuse, M. Serge de Patoul, Mme Julie de Grootte, M. Sven Gatz, Mme Anne-Françoise Theunissen et M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	366
Discussion des articles	373

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	365
MEDEDELINGEN:	
Arbitragehof	365
Begrotingsberaadslagingen	365
Wijzigingen van de samenstelling van de commissies	365
ONTWERP EN VOORSTEL VAN ORDONNANTIE:	
Ontwerp van ordonnantie houdende oprichting van een Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs. A-40/1 en 2 - 99/2000)	365
Voorstel van ordonnantie (de heer Serge de Patoul) houdende oprichting van een Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het Wetenschapsbeleid (nrs. A-20/1 en 2 - GZ 1999)	365
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Isabelle Gelas, rapporteur, de heer Serge de Patoul, mevrouw Julie de Grootte, de heer Sven Gatz, mevrouw Anne-Françoise Theunissen en de heer Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	366
Artikelsgewijze bespreking	373
	363

	Pages		Blz.
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De M. Jean Demannez à M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes, concernant «les sites d'activité économique inexploités ou abandonnés»	375	— Van de heer Jean Demannez tot de heer Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende «de niet-uitgebate of verlaten bedrijfsruimten»	375
Discussion. — <i>Orateurs</i> : M. Jean Demannez, Mmes Evelyne Huytebroeck, Françoise Schepmans, MM. Benoît Cerexhe, Jos Van Assche et Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes	375	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Jean Demannez, mevr. Evelyne Huytebroeck, Françoise Schepmans, de heren Benoît Cerexhe, Jos van Assche en Eric André, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Stadsvernieuwing, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen	375
— De M. Bernard Clerfayt à MM. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique et Eric Tomas, ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, concernant «la répartition des moyens alloués par le Fonds pour la politique des grandes villes»	382	— Van de heer Bernard Clerfayt tot de heren Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek en Eric Tomas, minister van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting, betreffende «de verdeling van de middelen toegekend door het Fonds voor het grootstedenbeleid»	382
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Bernard Clerfayt et Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	382	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Bernard Clerfayt en Jacques Simonet, minister-voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	382

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 40*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 29 janvier 2000.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 28 januari 2000 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence :

MM. Joël Riguelle, Alain Zenner, Eric Tomas, Armand De Decker, François Roelants du Vivier, Robert Delathouwer, ainsi que Mmes Françoise Bertieaux et Marion Lemesre.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid :

De heren Joël Riguelle, Alain Zenner, Eric Tomas, Armand De Decker, François Roelants du Vivier, Robert Delathouwer en mevr. Françoise Bertieaux en Marion Lemesre.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le Gouvernement.

Ils figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene ministeriële besluiten worden door de Regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Modifications de la composition des commissions

Wijzigingen van de samenstelling van de commissies

Mme la Présidente. — Par lettre du 21 janvier 2000, le groupe PRL-FDF communique certaines modifications à la composition des commissions.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexes.*)

Bij brief van 21 januari 2000, deelt de PRL-FDF-fractie sommige wijzigingen mee in de samenstelling van de commissies.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT CREATION D'UN CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PROPOSITION D'ORDONNANCE (M. SERGE DE PATOUL) PORTANT CREATION D'UN CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DE LA REGION BRUXELLOISE

Discussion générale conjointe

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE OP-
RICHTING VAN EEN RAAD VOOR HET WETEN-
SCHAPSBELEID VAN HET BRUSSELS HOOFD-
STEDELIJK GEWEST**

**VOORSTEL VAN ORDONNANTIE (DE HEER SERGE
DE PATOUL) HOUDENDE OPRICHTING VAN EEN
RAAD VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK
GEWEST VOOR HET WETENSCHAPSBELEID**

Samengevoegde algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet et de la proposition d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp en van het voorstel van ordonnantie.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Gelas, rapporteuse.

Mme Isabelle Gelas, rapporteuse. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, j'ai le plaisir de vous faire ici un résumé du rapport relatif au projet d'ordonnance portant création d'un Conseil de la politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'à une proposition d'ordonnance portant sur le même objet qui avait été déposée par M. Serge de Patoul. La commission des Affaires économiques a eu l'occasion d'en débattre.

En ce qui concerne le projet d'ordonnance, la discussion a commencé par un exposé du ministre-président qui nous a fait part des éléments suivants : ce projet d'ordonnance a été présenté afin de répondre à l'actuelle déclaration gouvernementale qui tenait à ce que ce Conseil de la politique scientifique qui avait été initié sous l'ancienne législature, soit installé au plus vite. L'objectif est de doter la Région bruxelloise d'un outil permettant d'améliorer la coordination et la concertation des efforts menés par différents instruments de recherche ou d'innovation à Bruxelles. Le Conseil de la politique scientifique sera amené à conseiller le Gouvernement dans la préparation de la politique scientifique régionale et sera l'interlocuteur privilégié des conseils consultatifs analogues aux différents niveaux de pouvoir, nationaux ou internationaux. Il était temps de restructurer la politique scientifique quelque peu délaissée ces dernières années. Il faut en effet noter que seuls 400 millions de francs sont consacrés à la promotion de la recherche scientifique, soit à peine 0,8 % des crédits publics engagés en Belgique. L'objectif sera si possible de porter cette somme à un milliard d'ici 2004. Dans cette même optique, un plan de convergence qui repositionnerait notre Région au niveau de ses voisines en matière technologique est en discussion avec les différents recteurs des universités concernées et sera soumis au futur Conseil de la politique scientifique.

Parallèlement, un autre problème crucial qui sera abordé par le ministre-président est celui de l'absence de cadre réglementaire bien défini pour la politique scientifique. Une autre piste qu'il entend explorer rapidement est celle du guichet unique qui devrait notamment faire service d'interface administrative unique permettant de simplifier les différentes démarches auxquelles n'échappent pas les acteurs de la recherche scientifique à Bruxelles. A cet égard, le ministre-président a demandé à son administration de rédiger un cahier des charges pour lancer un marché de service d'audit des différents instruments servant à promouvoir la recherche scientifique et technologique dans notre Région.

En outre, la restructuration de la politique scientifique passe également par une synergie avec les entreprises bruxelloises et la prise en compte des besoins spécifiques des PME et PMI. C'est la raison pour laquelle, le ministre-président a adressé à tous les opérateurs de terrain concernés de près ou de loin par la politique scientifique, une lettre les invitant à soumettre à la Région des projets de recherche qu'ils souhaitent développer et pour lesquels ils espèrent obtenir une aide financière.

Enfin, le plan de convergence sera également soumis au Comité bruxellois de concertation économique et sociale ainsi qu'au Conseil de la Région bruxelloise.

Suite à cet exposé du ministre-président, M. Serge de Patoul, auteur de la proposition d'ordonnance, est intervenu afin de déclarer que sa proposition s'inscrivait tout à fait dans la ligne du projet déposé.

La discussion a donc porté sur le projet et sur la proposition.

Néanmoins, dans le cadre de la discussion, M. de Patoul a tenu à rappeler que la recherche scientifique souffre d'un manque de clarté dû à une répartition des compétences très complexe et extrêmement mal organisée.

M. de Patoul partage également l'avis du ministre-président quant à la nécessité de rassembler au sein du conseil des acteurs de terrain, des professionnels de la recherche, sans hiérarchisation de valeur. En outre, il souligne la nécessité d'avoir une recherche scientifique adaptée à notre Région et à ses spécificités urbaines et la nécessité pour le Conseil de la Politique scientifique de pouvoir s'inscrire au-delà des frontières dans des réseaux internationaux. Enfin, M. Serge de Patoul encourage la création d'un guichet unique qui devrait aussi pouvoir diffuser des informations sur des dispositions qui dépassent notre Région.

Les autres participants sont tous intervenus afin de se réjouir du dépôt de ce projet d'ordonnance ainsi que des initiatives prises parallèlement par le ministre-président en cette matière. Ils ont tous souligné le manque de clarté dans la répartition des compétences, dans l'arsenal juridique et la nécessité d'avoir des outils statistiques tant au niveau des capacités et des moyens financiers.

En ce qui concerne plus particulièrement la création d'un guichet unique, Mmes Bertiaux et de Groote ont cependant attiré l'attention du ministre sur la multiplication des guichets uniques. Mme de Groote a également insisté sur la nécessité de bien définir le rôle et le mandat du Conseil de la Politique scientifique.

Mme Theunissen, quant à elle, s'est réjouie de la définition d'une politique régionale propre en matière de recherche scientifique mais a insisté sur la nécessité de déposer rapidement une ordonnance générale sur la politique scientifique, sans oublier la politique de recherche économique et non économique.

Mmes Emmery et Bouarfa se sont inquiétées des moyens qui seront réellement mis en place afin d'assurer une réelle collaboration entre le Conseil de la Politique scientifique avec les autres conseils des autres niveaux de pouvoir, nationaux et internationaux.

Les articles 1^{er} à 3 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire et ont été votés à l'unanimité des membres présents.

L'article 4 qui détermine le rôle et les compétences du Conseil de la Politique scientifique a été voté à l'unanimité des membres présents mais, à la demande de Mme Theunissen, il est précisé dans le rapport que les avis du conseil peuvent aussi bien porter sur la recherche scientifique à finalité économique que sur la recherche scientifique à finalité non économique.

Au sujet de ce même article, après discussion entre les membres, Mme Theunissen a également retiré un amendement qui visait à stipuler clairement que l'intervention du conseil comprenait également la discussion des moyens affectés à la politique scientifique régionale. Il a été jugé plus judicieux de retirer cet amendement puisque le pouvoir d'initiative du conseil s'étend aux questions budgétaires et que la définition des objectifs budgétaires est par essence une responsabilité politique à assumer par le Gouvernement; en outre il appartient au conseil de juger ce qu'il doit faire et tout ce que l'on ajoute dans le texte limite les possibilités du conseil au lieu de les augmenter.

L'article 5 a été voté à l'unanimité des membres présents après une modification apportée par un amendement de Mme Theunissen visant à stipuler que chaque membre du Gouvernement est tenu d'informer le Conseil de la Politique scientifique des activités menées dans son département en matière de politique scientifique. Il a cependant été précisé au rapport que cet amendement n'implique pas le moindre petit projet individuel

mais qu'il doit s'agir d'un projet d'une certaine importance ou généralité.

L'article 6, qui précise que le conseil est l'interlocuteur privilégié des conseils consultatifs analogues aux différents niveaux de pouvoir, y compris sur le plan international, a été voté sans modification à l'unanimité des membres présents. A cet égard, il y a lieu de préciser que, suite aux inquiétudes exprimées par certains membres cités plus haut, le ministre-président a annoncé qu'il va demander, au sein de la Conférence interministérielle de la politique scientifique, d'institutionnaliser ce genre de contacts.

L'article 7, qui concerne la composition de l'assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique, a été longuement discuté et a été voté à l'unanimité des membres présents après plusieurs amendements :

Au point 1 du premier paragraphe, il est précisé que l'assemblée est composée de 20 membres nommés par le Gouvernement — ce qui est inchangé par rapport au texte initial parmi lesquels « 10 membres représentent les institutions d'enseignement universitaire et supérieur implantées en Région de Bruxelles-Capitale dont le Gouvernement établit la liste ». La référence à des institutions d'enseignement supérieur de niveau universitaire et non universitaire a été retirée par amendement déposé par M. de Patoul, cela pour éviter une redondance puisque l'enseignement supérieur comprend le niveau universitaire et non universitaire et éviter une hiérarchisation des institutions. Il est cependant acté au rapport que le Gouvernement garde toute latitude de se prononcer aussi bien pour le supérieur universitaire que pour le supérieur non universitaire.

« 10 membres représentent les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs siégeant au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. De ces dix membres, cinq représentent les travailleurs et cinq représentent les employeurs dont deux membres au moins figurent parmi les candidats présentés par les organisations représentées à la Chambre des classes moyennes du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale » : le présent texte, proposé par amendement de Mmes Bourarfa et Emmerly, modifie le texte initial qui prévoyait que parmi les dix, cinq membres représentent les employeurs et deux membres au moins figurent parmi les candidats présentés par les organisations représentées à la Chambre des classes moyennes du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agissait tout simplement de clarifier les intentions du Gouvernement.

Au point 2, il est prévu que l'assemblée est également composée d'un membre sans voix délibérative désigné par le(s) ministre(s) qui a (ont) la Politique scientifique dans ses (leurs) attributions : ce texte est le résultat d'un amendement déposé par Mme Theunissen qui précise donc, par rapport au texte initial, que ce membre, représentant du Gouvernement et du Conseil de la Politique scientifique, ne peut avoir qu'une voix consultative et non délibérative afin d'éviter qu'il soit juge et partie.

Au point 3, il est prévu que l'assemblée se compose également d'un membre sans voix délibérative désigné par le(s) ministre(s) qui a (ont) la Politique scientifique dans ses (leurs) attributions. Il s'agit ici d'un amendement de Mme Theunissen qui apporte la même précision concernant la voix délibérative mais qui, par rapport au texte initial, remplace le ministre de l'Emploi par le ministre de l'Economie en raison de la liaison étroite entre Politique scientifique et Economie.

Le point 4 prévoit la présence d'un observateur désigné facultativement par chacun des autres ministres et secrétaires d'Etat. Il résulte du texte initial et n'a fait l'objet d'aucune modification.

Le point 5, ajouté au texte initial par un amendement déposé par Mme Bertieaux, prévoit la présence de « deux experts, sans voix délibérative, désignés par le Gouvernement, et représentant les Centres de recherche collective en Région de Bruxelles-Capitale ». Ce souci était partagé par plusieurs membres de la commission dont Mmes Theunissen et Huytebroeck. Cette dernière avait d'ailleurs reçu une lettre de l'Union des centres de recherche collective — au sein de laquelle sont représentés les plus grands secteurs industriels — qui mène une politique très active en matière de recherche dans le cadre de projets européens et belges, tant fédéraux que régionaux, et qui se déclare, depuis plusieurs années, l'interlocuteur de plusieurs autorités publiques. Par son courrier, l'UCRC sollicitait la représentation au sein du Conseil de la Politique scientifique de la Région bruxelloise.

Le paragraphe 2, qui prévoyait que le Gouvernement détermine la composition et le fonctionnement de l'assemblée plénière, a été remplacé par un texte proposé par amendement de M. de Patoul supprimant la référence au fonctionnement. Celui-ci est en effet déterminé par le Conseil de la Politique scientifique par règlement d'ordre intérieur. Le Gouvernement ne fixe donc que la composition de l'assemblée plénière.

Le paragraphe 3 est un ajout par rapport au texte initial qui a été apporté par amendement de Mmes Bourarfa et Emmerly et qui prévoit qu'au sein de l'assemblée plénière, le nombre de membres du même sexe ne peut excéder une quotité de deux tiers du nombre total de membres. Cet amendement a été très discuté mais, même s'il est apparu évident aux membres de la commission que c'est avant tout la compétence des personnes qui doit déterminer leur présence au sein de l'assemblée plénière, assurer une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes constitue une avancée en cette matière.

Les paragraphes 4, 5 et 6 ayant trait à la démission, aux manquements graves, au remplacement et au renouvellement des membres de l'assemblée plénière n'ont pas fait l'objet de discussions particulières et ont donc été adoptés sans modification par rapport au texte initial. M. de Patoul a cependant souhaité que la disposition prévoyant que les mandats ne sont renouvelables qu'une seule fois consécutivement fasse jurisprudence pour les mandats d'autres conseils consultatifs.

L'article 8 prévoyant l'élection d'un président pour une durée de quatre ans, non renouvelable, n'a fait l'objet d'aucune observation et a été adopté tel quel à l'unanimité des membres présents.

L'article 9 qui prévoit la constitution d'un bureau au sein du Conseil de la Politique scientifique, a fait l'objet d'un amendement aux termes duquel le nombre de représentants au sein de ce bureau est passé de trois à cinq. L'article a été voté à l'unanimité des membres présents.

L'article 10 n'a fait l'objet d'aucun commentaire et a été voté à l'unanimité des membres présents. Celui-ci prévoit l'établissement par le Conseil de la Politique scientifique d'un règlement d'ordre intérieur et la possibilité pour le conseil de faire appel à une cellule scientifique et administrative dépendant directement du secrétaire général du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'article 11 qui prévoyait initialement que les avis et recommandations rendus par le Conseil de la Politique scientifique devaient être transmis au Gouvernement et au Conseil économique et social de la Région bruxelloise a fait l'objet de deux amendements déposés par Mmes Theunissen et Emmerly. Ces amendements adoptés disposent que les avis et recommandations doivent également être transmis au Conseil régional et que ceux-ci doivent être émis dans un délai de deux mois à compter de la demande d'avis, sauf en période scolaire, durant laquelle une

prolongation d'un mois est prévue. Mme Theunissen a précisé que de tels délais étaient généralement en vigueur pour d'autres conseils. Si, dans l'ensemble, les membres de la commission ont estimé, en ce qui concerne l'introduction d'un délai, que l'intention était bonne, MM. de Patoul, Grijp, Romdhani et Mmes Gelas et Bertieaux ont néanmoins voulu acter qu'aucune sanction n'était liée au non-respect de ce délai et ce afin, d'une part, de ne pas remettre en cause un avis qui dépasserait légèrement ce délai et, d'autre part, afin d'éviter que les avis ne soient rendus à la va-vite et dépourvus de contenu sérieux.

L'article 12 qui prévoit la présentation des activités du conseil à l'occasion d'un débat annuel organisé au sein du Conseil économique et social de la Région bruxelloise a été adopté sans modification par rapport au texte initial, à l'unanimité des membres présents.

L'article 13 qui impose au Conseil de la Politique scientifique d'adresser un rapport annuel concernant ses activités au Gouvernement et au Parlement bruxellois au plus tard avant la date du dépôt annuel du budget a été adopté à l'unanimité des membres présents sans modification par rapport au texte initial. Cependant, pour répondre aux inquiétudes de Mme Theunissen, il est clairement acté au rapport que le rapport annuel du Conseil de la Politique scientifique doit aussi comprendre l'état des lieux, pour l'exercice écoulé, de la recherche scientifique dans notre Région, en plus, évidemment, d'un rapport sur les activités propres du Conseil de la Politique scientifique. Il est donc entendu que le rapport annuel du Conseil de la Politique scientifique ne devra pas se limiter aux seules activités du conseil lui-même.

Enfin, l'article 14, qui prévoit que les frais de fonctionnement dudit conseil sont fixés annuellement par le Gouvernement et qu'ils sont à charge du budget de l'administration de la Région bruxelloise, a été adopté à l'unanimité des membres présents, sans modification.

En conclusion, l'ensemble du projet d'ordonnance tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des douze membres présents. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame le Président, monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord remercier Mme Gels pour son rapport très complet, qui reflète l'ensemble des débats qui ont animé notre commission.

Je ne peux que me réjouir de voir ce débat arriver à terme puisqu'un peu plus de trois ans après avoir déposé une proposition en la matière, nous arrivons aujourd'hui à un vote en séance publique.

Lors du débat budgétaire, j'avais déjà souligné que le budget qui nous était présenté assurait une meilleure cohérence en matière de recherche scientifique en Région bruxelloise. Aujourd'hui, nous complétons en quelque sorte ce premier pas par une mise en œuvre d'une nouvelle législation qui devrait améliorer cette cohérence et cette efficacité qui vont souvent de pair.

Néanmoins, sans que cela soit de notre compétence, il faut dénoncer que la compétence en la matière est traitée de façon anormale dans l'Etat belge, comme une compétence accessoire. Cela signifie qu'elle suit d'autres compétences, dites principales.

La conséquence de cet état de fait est l'émiettement de la politique de recherche scientifique dans toutes les institutions de notre Etat fédéral. Ce n'est donc pas le fait du hasard s'il existe une étude universitaire réalisée en 1996 aux Facultés universitaires

Notre-Dame de la Paix, intitulée « La Recherche scientifique en Belgique, répartition des compétences ». Cette étude comporte une centaine de pages, ce qui illustre combien le sujet est devenu complexe.

Cette situation est réellement à dénoncer, car elle provoque une perte d'énergie et elle place le monde scientifique face à un casse-tête institutionnel qui n'est autre qu'un casse-tête chinois. La recherche des moyens financiers constitue pour les scientifiques un jeu de piste difficile, car pour se situer ils doivent préalablement repérer exactement le ou les pouvoirs politiques qui ont la compétence du sujet qu'ils traitent, pour connaître l'institution susceptible d'être leur interlocuteur en matière de recherche scientifique.

A cette situation réellement kafkaïenne, il faut ajouter le niveau européen qui demande aussi une expertise en *engineering* institutionnel. Cet état de fait place donc le monde scientifique dans une situation réellement anormale.

Par ce préalable, je veux préciser qu'il ne m'apparaît guère heureux que la recherche scientifique soit une compétence régionale. Mais aujourd'hui, telle est la situation. Nous avons donc la charge et aussi l'obligation d'assurer la plus grande efficacité en la matière, au sein de notre Région.

C'est donc dans cet esprit que j'avais déjà déposé une proposition au Parlement sur ce sujet.

Le texte qui a été présenté par le Gouvernement répond également à cet esprit.

Les deux autres Régions ont d'ailleurs déjà élaboré depuis plusieurs années des législations en la matière.

Le texte qui est soumis à notre Parlement présente des aspects fort intéressants. Je pense en particulier au fait que le Conseil de la Politique scientifique constituera une assemblée susceptible d'émettre des avis et des recommandations au Gouvernement et même, le cas échéant, de stimuler le contrôle parlementaire sur base de recommandations qu'il aurait pris l'initiative d'émettre. Ce rôle, cette capacité d'être conseil dans le domaine et l'autonomie du conseil sont essentiels pour l'efficacité de ce type de politique.

Je demande d'ailleurs très clairement au Gouvernement de veiller à ce que les membres du conseil présentent la compétence *ad hoc* afin de mener une réflexion pertinente sur les besoins en matière de recherche scientifique.

La composition du conseil, telle que prévue dans le texte, permet de regrouper autour de la table l'ensemble des acteurs susceptibles de contribuer à cette réflexion. Il s'agit des acteurs socio-économiques qui, de par leur activité, sont appelés à réfléchir au futur. Dans ces acteurs est prévue, évidemment, la représentation du monde scientifique.

Soyons clairs, puisqu'une partie des débats en commission a porté sur la composition de ce conseil, c'est bien la compétence qui doit primer dans le choix des personnes et des institutions.

Certes, ce sont les institutions qui désigneront leurs représentants. Mais il faut insister sur le fait que ce conseil n'a d'intérêt que si ses membres ont à la fois le temps et la compétence pour assumer cette fonction.

Disons aussi clairement que ce conseil va, à coup sûr, aider à la clarification dans le monde scientifique du rôle de la Région bruxelloise dans la recherche et quant à la façon dont la Région procède pour allouer ses budgets. Mais, attention, ce n'est pas la présence à ce conseil qui doit permettre l'obtention de subsides. Les deux choses sont distinctes.

Je me permets en tout cas d'insister auprès du Gouvernement sur la responsabilité importante qu'il va assumer dans le

choix des membres de ce conseil. Si celui-ci n'est pas judicieux, nous aurons un conseil sans intérêt.

Je note aussi avec grande satisfaction que le conseil a dans ses missions les relations avec des conseils similaires situés dans d'autres Régions, et ce à travers le monde.

Il m'apparaît effectivement essentiel que le conseil puisse s'inscrire dans la logique de l'internationalisation de la recherche et ce, entre autres, pour permettre à la Région de bénéficier des recherches et des connaissances existantes. Il est évident que rien ne sert de réinventer la poudre.

Enfin, je terminerai mon intervention par un détail, repris par Mme Gelas dans le cadre de son rapport, qui m'apparaît devoir constituer une jurisprudence dans la mise en œuvre de pareil conseil, voire d'autres institutions.

Il s'agit de la limitation prévue de ne pouvoir assumer que deux mandats consécutivement. Cette clause du caractère consécutif m'apparaît fort intéressante: d'une part, elle assure une rotation au sein du conseil, entraînant à coup sûr un certain dynamisme et engendrant des idées neuves, source de l'efficacité que nous souhaitons; d'autre part, cette clause permettra d'éviter d'exclure définitivement une personnalité qui pourrait, grâce à sa carrière et son compétence, donner des avis pertinents en la matière au bénéfice de notre Région.

Ce cumul, l'apport d'idées nouvelles et le fait d'éviter l'exclusion m'apparaît particulièrement intéressant. Voilà pourquoi j'estime qu'il doit constituer une forme de jurisprudence pour d'autres institutions de ce type.

Pour terminer, je préciserai que mon groupe soutiendra avec grande satisfaction ce projet. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de Groot.

Mme Julie de Groot. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, l'ordonnance que vous nous soumettez aujourd'hui est le point de départ — pour des raisons historiques — d'un ambitieux plan de recherche d'ensemble dont vous voulez doter la Région. Nous ne pouvons que nous et vous louer pour cet objectif. La recherche constitue en effet le fer de lance du progrès, au moment où la Région bruxelloise accuse un retard inacceptable en la matière, alors même que nous disposons d'un énorme potentiel à cet égard.

En effet, c'est en des points de rencontre que la recherche se développe le mieux. Si, à un endroit donné, des personnes de diverses disciplines et de cultures différentes se réunissent et si le fruit de ces rencontres peut se développer dans un tissu économique dense, alliant tant le niveau européen et international que les PME et PMI, Bruxelles est par excellence le lieu où devrait pouvoir se développer la recherche.

Dès lors, il n'y aura guère de suspense quant au vote qui interviendra tout à l'heure, puisque nous vous soutenons totalement eu égard à l'objectif qui nous est soumis. Par ailleurs, les votes ne tolérant aucune nuance, pas de «oui mais...» — seulement oui, non, ou abstention — et que l'arbitrage peut parfois être difficile, nous voterons ce projet mais nous souhaiterions encadrer notre vote par des précisions, un certain nombre de points de rendez-vous.

La première précision porte sur l'articulation entre cette proposition et les autres propositions que vous ferez en matière de recherche scientifique, à savoir l'articulation avec le Conseil scientifique, lui-même et le projet d'ensemble.

Par ailleurs, nous serons bientôt saisis de votre plan de convergence, tout comme le Conseil scientifique puisqu'il

s'agira d'un de ses premiers travaux. Il devra, peut-être avec le cadre complémentaire, se prononcer quant à ce plan de convergence. Nous souscrivons à ce concept. Le PSC compte dans ses rangs un des chantres du concept de ce plan de convergence, concept dynamique, et qui permet non pas de se mesurer par rapport à des réalisations statiques, factuelles et souvent mises en opposition, mais d'évaluer le chemin parcouru par rapport à des objectifs communs.

Au-delà de la méthode, les objectifs que la Région s'assignera dans ce plan sont essentiels. Comment les liez-vous exactement avec l'article 4 de votre projet qui précise: «Le Conseil de la politique scientifique conseille le Gouvernement dans la préparation de la politique scientifique régionale»? Comment les planifiez-vous dans le calendrier que vous allez proposer? A quel stade consulterez-vous le Conseil de la politique scientifique pour l'élaboration de ce plan de convergence?

Toujours sur l'articulation entre le projet spécifique et le projet d'ensemble en matière de recherche scientifique, j'en viens à l'audit des différents instruments existant à l'heure actuelle dans ce domaine. En commission, vous avez dit être ouvert aux résultats qui en découleront. Ainsi, vous avez notamment suggéré la formule d'un parastatal.

On pourrait songer aussi à la formule du renforcement d'une seule administration. Vous avez énuméré toute une série d'éventualités qui pourraient être les conclusions de cet audit.

Si vous avez raison de ne pas préjuger des résultats de l'enquête, cela implique aussi que vous soyez prêt à revoir éventuellement certains modes de fonctionnement du conseil en fonction de la solution qui sera adoptée. Nous aurions pu considérer qu'il eût mieux valu attendre fin avril, date à laquelle sont attendus les premiers résultats de l'enquête, pour savoir vers quelle solution s'orienter. Quelques mois supplémentaires n'auraient pas porté préjudice à un dossier déjà examiné depuis fort longtemps par notre Assemblée. Quatre ou cinq mois de plus n'auraient donc pas changé grand-chose.

Le but de la nouvelle structure, parastatal ou administration renforcée, doit être de fonctionner le plus efficacement possible avec l'organe d'avis qu'est le conseil. La même remarque vaut pour le fameux guichet unique. On s'est beaucoup moqué de la multiplication des guichets uniques. Ce guichet unique devrait être la seule «interface» administrative. Même remarque pour les outils statistiques. J'espère que vous arriverez à éviter les cloisonnements et à favoriser les synergies permettant aux travaux de nourrir la réflexion mutuelle.

Après cette articulation dans un projet d'ensemble, le deuxième point porte sur la composition du conseil. Vous proposez un équilibre entre le monde de la recherche et le monde économique, la moitié du conseil étant composée de représentants de travailleurs et d'employeurs; équilibre également au sein du mode de la recherche, entre recherche fondamentale et recherche appliquée dès lors que sont insérés, à titre consultatif, les centres collectifs; équilibre toujours entre recherche économique et non économique.

Le grand défi sera de maintenir cet équilibre, que les travaux du conseil ne prennent pas une direction dans un sens particulier. Nous avons, par exemple, fait état des travaux du Conseil scientifique de la Région flamande qu'il ne faudra pas nécessairement suivre en la matière.

Oscar Wilde comparait la recherche à l'art. Ces deux domaines exigent une grande créativité, une grande discipline — quoi qu'on puisse en penser par rapport à l'art — et une contrainte de résultats qui n'est pas nécessairement liée à des considérations d'efficacité directe. Il a beaucoup été question de ce concept d'efficacité directe. Si les grandes découvertes ont souvent eu un

mobile économique au départ, en même temps, nombre d'entre elles ont vu le jour, alors que l'on cherchait autre chose. On pourrait citer mille et un exemples de l'un comme de l'autre cas.

J'espère que votre représentant au conseil suivra avec vigilance le respect de cet équilibre et aussi que le rapport annuel — Mme Theunissen a été très active dans ce domaine en vue de lui donner de l'étoffe et du contenu — nous sera très utile pour nous permettre de suivre les travaux de ce Conseil scientifique.

J'espère aussi que la contrainte du temps, arme redoutable de la politique, ne jouera pas contre le maintien de cet équilibre. Les travaux de recherche devront s'effectuer en dehors du rythme de vie des gouvernements et au-delà d'un saupoudrage bien pensé entre ministres et ministères. Je suis certaine que vous y veillerez. A cet égard, les premières réunions du conseil auront toute leur importance pour la clarification de ce mandat. C'est une préoccupation que j'avais exprimée en commission.

Vous nous soumettez donc une proposition très bruxelloise, à la fois pragmatique et ambitieuse. Les travaux devront prendre en compte les spécificités urbaines de notre Région et ses marchés porteurs. Vous avez cité à titre d'exemple les technologies de l'information, la médecine et la pharmacie. Il appartiendra, bien entendu, au conseil lui-même de les développer.

Il y a bien d'autres domaines encore, peut-être plus spécifiques aux PME et aux PMI, qui devront faire partie des travaux du conseil. J'espère que cela contribuera à apporter plus de clarté en matière de recherche scientifique et dans la répartition des compétences. En effet, comme M. de Patoul vient de le rappeler, il s'agit pour l'instant d'un véritable labyrinthe. Votre proposition de prévoir un cadre réglementaire plus clair a une très grande importance et arrive au bon moment.

Egalement en matière budgétaire. Le prochain budget devra absolument faire la distinction entre le coût de fonctionnement de ce conseil et les sommes réellement allouées à la recherche.

Comme nous sommes pragmatiques et ambitieux, nous avons reconstruit il y a deux jours, les attachés commerciaux. L'attaché commercial d'Israël nous a rappelé ce fameux traité sur la recherche scientifique qui tarde à être signé par notre Assemblée. Nous devrions agir en la matière car ce serait une bonne façon de montrer que nous ne déposons pas seulement de belles propositions mais que nous posons également des actes concrets. Il faudrait donc essayer de faire en sorte que ce traité avec Israël en matière de recherche scientifique se concrétise rapidement. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Je pense, Madame de Groote, que les circonstances démocratiques nous permettront d'avancer dans ce domaine.

Het woord is aan de heer Gatz.

De heer Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, ik zal zeer kort zijn, maar ik wil toch enkele bedenkingen maken bij dit ontwerp van ordonnantie. Ik had deze misschien in de commissie naar voren kunnen brengen, maar als gevolg van mijn dubbelmandaat en andere drukke bezigheden is het mij niet altijd mogelijk op alle commissievergaderingen aanwezig te zijn.

Mijn fractie verheugt zich erover dat er eindelijk een Raad voor het wetenschapsbeleid zal worden opgericht. Wij zullen de ordonnantie dan ook goedkeuren.

Eigenlijk wordt hier geen nieuw debat gevoerd. De gewezen ministers Grijp en Vic Anciaux hebben destijds een ontwerp over die aangelegenheid ingediend. Wij stellen echter vast dat het ontwerp ingediend door een minister van een kleinere partij minder kans op slagen heeft dan wanneer het wordt ingediend door een minister van een grotere politieke partij.

Ik ben het natuurlijk eens met de opmerking van de minister-voorzitter dat het budget van 400 miljoen voor wetenschapsbeleid veel te laag is. Ook hier geldt de bedenking dat wanneer een staatssecretaris bevoegd is voor Wetenschapsbeleid, de Regering vindt dat 400 miljoen voldoende is en dat wanneer de minister-president verantwoordelijk is voor de materie, dit niet meer het geval is. Dat is een verkeerde manier van benaderen. Wanneer men vindt dat wetenschapsbeleid belangrijk is, dan mag de politiek die er omtrent wordt gevoerd niet van zulke toevalligheden afhangen.

Ik wil nog even ingaan op de taal — en andere verhoudingen zoals ze in het ontwerp van ordonnantie al dan niet zijn opgenomen. Ik constateer met genoegen dat er een amendement werd aanvaard van mijn PS-collega's, mevrouw Bouarfa en mevrouw Emmery dat in de Raad voor het wetenschapsbeleid een minimumvertegenwoordiging voor dames garandeert. Dat is een goede zaak en dat is ook een van de regels van politieke correctheid. Ik ben daar voorstander van. Ik heb reeds in december een vraag gericht tot de minister-voorzitter of het ook niet wenselijk is dat binnen die raad een bepaalde verhouding Nederlandstaligen-Franstaligen geldt. De minister-voorzitter heeft toen geantwoord dat de taalverhoudingen hier wettelijk niet verplicht van toepassing zijn. Hij heeft ook aangehaald dat personen uit het universitair onderwijs, uit de werkgevers- en werknemersorganisaties en uit de overheid zelf, de leden van de Raad voor het wetenschapsbeleid zullen aanduiden. Ik neem aan dat hier ook de regels van het gezond verstand zullen spelen en dat er een aanvaardbare taalverhouding zal zijn, maar dat heeft niet te maken met de goede werking van de raad. Daarvoor zijn er in het ontwerp van ordonnantie voldoende voorwaarden opgenomen. Ik wou er echter wel even de aandacht op vestigen dat dit aspect voor mijn fractie belangrijk is. (*Applaus.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier Mme Gelas pour son excellent et fidèle rapport des travaux de la commission. Je voudrais également remercier Mme Huytebroeck, présidente de la commission des Affaires économiques, pour sa persévérance à conduire et à conclure les travaux de la commission malgré l'absentéisme de nombreux commissaires.

Au nom de mon groupe, je me réjouis que nous puissions voter aujourd'hui cette ordonnance relative à la politique scientifique à Bruxelles. Sur la forme, nous sommes satisfaits que ce projet arrive à échéance. Nous avons fait inscrire l'installation du Conseil de la politique scientifique dans l'accord de Gouvernement. Sur le fond, nous estimons que la politique scientifique, qui est une compétence partagée avec le niveau fédéral, a été, pendant les deux précédentes législatures, le parent pauvre des politiques menées par les Gouvernements successifs, malgré l'importance que la recherche appliquée revêt pour Bruxelles et pour ses entreprises, en matière d'innovation notamment.

Chacun connaît les pôles d'excellence que constituent les universités, les instituts d'enseignement supérieur et les centres de recherche collective implantés sur le territoire de la Région. Chacun devrait reconnaître également les besoins en matière d'innovation de la Région pour répondre à ses nombreux défis économiques et non économiques.

Aussi, notre groupe attend-il beaucoup de l'installation du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale. Certes, ce n'est pas un organe d'avis et de recommandation, même aux larges compétences, qui va tout résoudre. Il appartiendra au pouvoir politique de définir les options, de déterminer des priorités et de fixer des échéances. Je me réjouis que le

ministre-président annonce une discussion dans cette Assemblée à propos de son projet de plan de convergence de la recherche scientifique à Bruxelles.

En vue de poser les premiers jalons d'un débat, qui pourrait avoir lieu dans les prochaines semaines à propos des axes de la recherche scientifique, je voudrais citer un passage des conclusions du colloque organisé en décembre 1998, sous la législature précédente, par le ministre Jos Chabert, ministre de l'Économie de l'époque.

Ce colloque s'intitulait : Économie urbaine, analyse et perspective.

Dans les conclusions de ce colloque, qui ont été faites par MM. Marisal et Roelants, figurent des pistes pour la recherche scientifique. Je me permets d'en citer une relative à l'articulation des activités des secteurs secondaire et tertiaire, souvent abordée de manière traditionnelle.

«L'évaluation des possibilités de croissance de certains secteurs potentiellement innovants est nécessaire. A la limite du tertiaire et du secondaire, l'imprimerie-édition, par exemple, se maintient mieux que le secondaire dans le tissu urbain bruxellois. Quelles sont les marges d'autonomie par rapport au tertiaire de bureau ? Dans quelle mesure, à quelles conditions et sur quelles bases ce secteur peut-il faire l'objet d'un développement porteur ? De manière générale, est-il possible d'identifier des créneaux potentiels de spécificités régionales, tout en cernant leurs lacunes ? » Vous le comprendrez, monsieur le ministre-président, cette thèse qui vise à développer un travail à l'articulation des secteurs secondaire et tertiaire est chère aux écologistes.

Le groupe ECOLO approuvera le projet d'ordonnance. En effet, nous étions très attachés à l'installation d'un Conseil de la politique scientifique à Bruxelles et plusieurs amendements proposés par notre groupe ont été retenus, soit dans l'esprit, soit dans la forme. Le groupe ECOLO restera néanmoins très attentif aux choix qui seront opérés dans la concrétisation de la politique scientifique en Région de Bruxelles-Capitale. Je suis heureuse que le débat soit ouvert sur une question qui est certainement aussi importante que d'autres pour le développement de la Région de Bruxelles-Capitale. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simonet, ministre-président.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je voudrais à mon tour remercier Mme Gelas et les services de l'Assemblée pour la qualité du rapport qui a été fourni mais aussi souligner, même si l'on a parfois dû remettre les réunions faute de quorum, que quand les débats se sont déroulés, ce fut dans un excellent climat; les échanges de vues ont été de grande qualité. Au-delà des clivages entre les partis de la majorité et de l'opposition, chacun a pu faire valoir ses arguments. Je remercie tous les parlementaires qui ont participé à ces débats, tant de la majorité que de l'opposition, et en particulier, pour ce qui est de l'opposition, Mme de Groote et Mme Theunissen qui ont contribué, tant par leurs interventions que par leurs amendements, à améliorer substantiellement la qualité législative du texte. Je me réjouis également du fait que le texte amendé recueille l'assentiment de l'ensemble des formations politiques démocratiques de ce Parlement.

Mme de Groote a rappelé que ce projet était en fait le point de départ d'un projet plus ambitieux qui vise à la remise à niveau de

notre politique scientifique par rapport à ce qui se fait dans les autres entités du pays. Mme de Groote et M. Gatz ont également rappelé que si ce projet est le premier à atterrir sur le bureau de cette Assemblée, c'est presque pour des « raisons historiques », mais je ne suis pas José Happort et je ne considère pas que l'on a rendez-vous avec l'Histoire.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Sans bruit ...

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Sans bruit, oui, je vous le promets. J'en prends également l'engagement à l'égard de Mme Durant.

Un texte avait déjà été approuvé, comme l'a également rappelé M. Gatz, sous la précédente législature par le Gouvernement Picqué, en date du 6 mai 1999. Le Gouvernement avait approuvé un avant-projet d'ordonnance portant création d'un Conseil de la Politique scientifique, qui avait été amendé pour tenir compte d'un certain nombre d'observations du Conseil d'État. A l'époque, le ministre de la Politique scientifique n'avait pas pu déposer son texte avant la dissolution de notre Assemblée et avant les élections.

Nous avons pris *grosso modo* ce texte, tel qu'il avait été approuvé par le précédent Gouvernement, en tenant compte d'un certain nombre d'aménagements sollicités par le Conseil d'État.

De heer Gatz weet ook dat dit ontwerp van ordonnantie een van de prioriteiten is die in de huidige regeringsverklaring zijn ingeschreven. In het hoofdstuk Wetenschapsbeleid en Wetenschappelijk Onderzoek en Ontwikkeling is bepaald dat er een Brusselse Raad voor het Wetenschappelijk Beleid zal worden geïnstalleerd teneinde de prioriteiten op dat vlak zo snel mogelijk vast te leggen.

C'est dire que dans l'esprit du nouveau Gouvernement bruxellois, la création d'un Conseil régional de la Politique scientifique, un outil dont disposent déjà les Régions wallonne et flamande, doit nous permettre, je pense, d'améliorer la coordination, la concertation des efforts qui sont menés, parfois en sens dispersé, par différents instruments de recherche ou d'innovation à Bruxelles. Comme l'a rappelé Mme Gelas, le Conseil de la Politique scientifique sera appelé à conseiller le Gouvernement dans la préparation de la politique scientifique régionale; il formulera dans cette optique des avis et des recommandations sur toutes les questions relatives à cette matière. Le Gouvernement aura aussi la faculté de solliciter un avis individuel sur un certain nombre de projets d'étude, de recherches qu'il souhaiterait réaliser.

Enfin, et je crois que c'est important, le Conseil est appelé à devenir l'interlocuteur privilégié des conseils consultatifs analogues aux différents niveaux de pouvoir, qu'il s'agisse du niveau national ou international, ou encore, en concertation avec ses homologues des différentes Régions.

De oprichting van dit orgaan is een eerste belangrijke stap van de grondige structurering die ik, als minister belast met het Wetenschappelijk Onderzoek, wens door te voeren op het vlak van het wetenschappelijk beleid in ons Gewest. Zoals ik ter gelegenheid van het begrotingsdebat al heb aangekondigd, ben ik vast besloten het wetenschappelijk onderzoek, dat jongste jaren in de hoofdstad van Europa wat verwaterd was, te ontwikkelen. De heer Gatz heeft vandaag dezelfde wens uitgesproken.

Il est significatif — cela a été rappelé par plusieurs intervenants — de constater que notre Région n'a consacré jusqu'à

présent — je me réfère au budget 1999 — qu'un peu plus de 400 millions de francs par an à la promotion de la recherche scientifique, c'est-à-dire à peine 0,8% des crédits publics qui sont engagés en Belgique à cette fin. Je l'ai dit clairement dans le débat budgétaire et je pense que cela a fait l'objet d'un relatif consensus au sein de cette Assemblée, j'ai pris l'engagement de revoir avec la majorité parlementaire et mes collègues du Gouvernement ces montants à la hausse sur une base progressive de manière à atteindre, si possible à l'échéance de la législature, c'est-à-dire en 2004, la barre symbolique du milliard de francs investis en politique scientifique.

C'est également dans cette optique, Mme de Grootte l'a rappelé, que je présenterai bientôt un plan de convergence visant à repositionner notre Région au niveau des Régions voisines en matière technologique. C'est un plan de convergence qui est déjà en discussion avec les différents recteurs des universités établies sur le territoire bruxellois. Il est évident, Mme De Grootte a bien fait de le souligner, que par priorité, un tel plan de convergence devra évidemment être soumis au Conseil bruxellois de la politique scientifique. Ce texte, cela a été rappelé, est une première étape et il y en aura d'autres. Je crois que nous devons maintenant nous attaquer au problème crucial de l'absence de cadre réglementaire bien défini pour la recherche scientifique en Région de Bruxelles-Capitale. A l'heure actuelle, l'octroi par la Région d'aide à la recherche par voie de subsides est régi par les dispositions que nous avons héritées de l'Etat fédéral et qui sont d'ailleurs extrêmement anciennes puisqu'il s'agit d'un arrêté-loi de 1944 sur l'ex-IRSIA. Les avances récupérables, c'est-à-dire ce que l'on appelle les avances prototypes, sont en outre régies par la loi d'expansion économique du 30 juillet 1970. Il va de soi que ces dispositifs sont obsolètes et que d'ailleurs — cela m'a été confirmé par le Commissaire européen Busquin —, la Commission européenne considère que ces dispositifs manquent de transparence. Il y a donc une nécessité pour notre Région de les revoir et de les moderniser.

Je voudrais maintenant évoquer une piste à laquelle je suis assez attaché et Mme de Grootte a bien fait de la rappeler, fût-ce de manière ironique, en parlant de la multiplicité de guichets uniques. Quoi qu'il en soit, je crois qu'en la matière, il est important que nous puissions offrir au monde de la recherche au sens large, au monde de l'université, au monde de l'entreprise, une interface administrative unique qui permette de simplifier les différentes démarches auxquelles sont confrontés aujourd'hui les différents acteurs de la recherche scientifique.

Comme l'a rappelé Mme de Grootte, j'avais demandé à l'administration de nous préparer un cahier des charges de manière à pouvoir lancer un audit qui nous permette de préparer le remembrement des outils qui œuvrent à la politique de recherche et qui sont multiples — on a déjà eu l'occasion d'en parler — à Bruxelles. Nous avons retravaillé avec le cabinet ce cahier des charges. Il est prêt et nous allons donc lancer maintenant la procédure de consultation de manière à pouvoir disposer, comme j'en avais exprimé le vœu en commission, des résultats de l'audit dans le courant du premier trimestre. C'est peut-être un peu ambitieux, mais je crois que d'ici le mois de mai, nous pourrions avoir un débat sur les conclusions et les soumettre au Conseil de la Politique scientifique qui sera à ce moment-là installé, je le pense. Nous pourrions ainsi discuter tous ensemble de la manière dont nous voulons remembrer les outils de recherche scientifique en Région de Bruxelles-Capitale.

Mme de Grootte a posé un certain nombre de questions et a émis un certain nombre de remarques. Je tiens à la tranquilliser. Il faudra assurer une articulation entre ce futur conseil et les dispositifs que nous entendons mettre en œuvre. J'ai évoqué le plan de convergence, les conclusions de l'audit. Bien évidemment, les propositions que nous ferons pour la refonte des outils légistiques que j'évoquais à l'instant, seront débattues aussi bien

dans cette Assemblée qu'au sein du Conseil de la Politique scientifique. J'ai aussi la volonté, Madame de Grootte, de demander au conseil de se saisir très rapidement de la note que le Commissaire européen à la politique scientifique, M. Busquin, vient de rendre publique et qui vise à la création d'un espace européen de recherche. M. Busquin nous a envoyé ce document il y a quelques jours. Je crois que ce texte doit faire l'objet d'un vaste débat au sein du Conseil de la Politique scientifique.

Mme de Grootte a raison de souligner également la nécessité de maintenir, au sein du conseil, un équilibre entre le monde de la recherche et le monde économique. La volonté du Gouvernement est de veiller au maintien de cet équilibre.

En ce qui concerne les dispositifs budgétaires que j'évoquais tout à l'heure, quand je souhaitais un accroissement des crédits budgétaires affectés à la recherche, je crois qu'il ne faut pas opposer la recherche économique et la recherche non économique. Ce n'est ni ma volonté ni celle du Gouvernement.

Mijnheer Gatz, het is de bedoeling in de raden een evenwicht te behouden tussen Nederlandstaligen en Franstaligen.

Je ferai des propositions très prochainement à cet égard.

Enfin, un point évoqué par Mme de Grootte, fort important à mon sens, concerne la nécessité en matière de recherche scientifique de se donner du temps. Ce n'est pas toujours facile à concilier avec la volonté du politique, et en particulier des ministres en charge de la Recherche scientifique, lesquels souhaitent généralement obtenir des résultats rapides pour les médiatiser, pour pouvoir exposer devant un micro tout ce qu'ils ont fait de bien en matière de recherche!

Donner du temps à la recherche scientifique est aussi ma philosophie. J'ai donc rencontré les représentants, recteurs et présidents des différentes universités établies sur le territoire de Bruxelles-Capitale, pour leur faire part de notre volonté de donner du temps aux chercheurs et d'envisager ainsi des programmes sur base pluriannuelle. Cela pourrait par exemple assurer à de jeunes chercheurs trois ou quatre ans de financement public de leurs activités de recherche pour leur permettre de préparer dans les meilleurs conditions leur thèse de doctorat.

Au-delà de cette volonté de laisser du temps à la recherche, j'ai également fait savoir aux recteurs que nous souhaitons développer, si possible, des synergies entre le monde de la recherche, et en particulier de l'université, et nos administrations et pararégionaux. Dans les projets que nous désirons initier avec les universités, il faudrait par exemple que les jeunes chercheurs bénéficiant de ces programmes pluriannuels de financement public puissent, par exemple, effectuer des stages de courte durée au sein de notre administration ou de certains pararégionaux, et se rendre compte ainsi des réalités de terrain auxquelles sont confrontés nos fonctionnaires.

Eén van de prioriteiten die tussen de regels van de structuring van het wetenschappelijk beleid staan ingeschreven, is ontegensprekelijk de samenwerking met de Brusselse ondernemingen. Het is absoluut noodzakelijk dat het wetenschappelijk onderzoek in de toekomst rekening houdt met de specifieke noden van de KMO's en de KMIO's.

Etant donné la spécificité du tissu socio-économique bruxellois, le fait que les petites et moyennes entreprises ou industries sont actuellement trop rarement éligibles aux programmes de recherche, un de nos objectifs dans le cadre du remembrement des outils actifs en matière de recherche à Bruxelles sera précisément de faire en sorte que les petites et moyennes entreprises puissent plus facilement avoir accès aux instruments publics de soutien à la recherche. Le Commissaire Busquin m'a paru lui aussi très désireux de faire participer davantage les petites et même très petites entreprises aux politiques de recherche scien-

tifique telles que subventionnées par l'Union européenne. Notre Région ne doit pas négliger cette opportunité.

En tant que pouvoir public bruxellois, notre volonté est de servir d'interface entre les entreprises de notre Région et les dispositifs d'aide européens. Je pense que nous pourrions compter sur le soutien du Commissaire Busquin.

En conclusion, Madame la Présidente, nous voulons nous efforcer dans une première étape d'associer tous les acteurs de terrain à la mise en place d'une nouvelle dynamique, laquelle devrait imposer la Région de Bruxelles-Capitale sur la scène internationale des nouvelles technologies, information, médecine ou pharmacie, secteurs extrêmement porteurs dans notre Région, me semble-t-il. C'est en tout cas l'ambition du Gouvernement bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De samengevoegde algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur la base du texte adopté par la commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée par l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Au sens de la présente ordonnance, on entend par « le Gouvernement »: le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 2. In deze ordonnantie verstaat men onder « de regering » de Brusselse Hoofdstedelijke Regering.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Il est institué un « Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale ».

Art. 3. Er wordt een « Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » opgericht.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. § 1^{er}. Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale conseille le Gouvernement dans la préparation de la politique scientifique régionale.

Il formule des avis et fait des recommandations, à la demande ou d'initiative, sur toutes questions relatives à cette matière.

§ 2. Le Gouvernement peut demander au Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale un avis individuel sur les études et sur les projets de recherches qu'il désire réaliser.

Art. 4. § 1. De Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dient de regering van advies bij de voorbereiding van het gewestelijk wetenschapsbeleid.

Hij formuleert op verzoek of op eigen initiatief adviezen en aanbevelingen over alle vraagstukken die met deze aangelegenheid verband houden.

§ 2. De regering kan aan de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om een individueel advies vragen betreffende de studies en de onderzoeksprojecten die zij wenst uit te voeren.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Afin de garantir une exécution efficace des tâches prévues à l'article 4, chaque membre du Gouvernement informe le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale des activités menées dans son département en matière de politique scientifique.

Art. 5. Met het oog op een doeltreffende uitvoering van de in artikel 4 bedoelde taken licht ieder regeringslid de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest over de activiteiten van zijn departement op het vlak van het wetenschapsbeleid in.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale est l'interlocuteur privilégié des Conseils consultatifs analogues aux différents niveaux de pouvoirs y compris sur le plan international.

Art. 6. De Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is de bevoorrechte gesprekspartner van de vergelijkbare raadgevende organen op de verschillende gezagsniveaus, ook op het internationale vlak.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. § 1^{er}. L'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale est composée de:

1^o 20 membres nommés par le Gouvernement, parmi lesquels:

a) 10 membres représentent les institutions d'enseignement universitaire et supérieur implantées en Région de Bruxelles-Capitale, dont le Gouvernement établit la liste;

b) 10 membres représentent les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs siégeant au Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.

De ces dix membres, cinq membres représentent les travailleurs et cinq membres représentent les employeurs dont deux

membres au moins figurent parmi les candidats présentés par les organisations représentées à la Chambre des classes moyennes du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.

2° Un membre sans voix délibérative désigné par le(s) ministre(s) qui a (ont) la Politique scientifique dans ses (leurs) attributions.

3° Un membre sans voix délibérative désigné par le ministre qui a l'Economie dans ses attributions.

4° Un observateur désigné facultativement par chacun des autres ministres et secrétaires d'Etat.

5° Deux experts, sans voix délibérative, désignés par le Gouvernement, et représentant les Centres de Recherche Collective en Région de Bruxelles-Capitale.

§ 2. Le Gouvernement détermine la composition de l'Assemblée plénière.

§ 3. Au sein de l'Assemblée plénière, le nombre de membres du même sexe ne peut excéder une quotité de deux tiers du nombre total de membres.

§ 4. Les membres du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale visés au paragraphe 1^{er}, 1^o, a) et b), doivent démissionner dès lors que les institutions/organisations qui les ont présentés décident de pourvoir à leur remplacement. A défaut, le Gouvernement démet le membre qui n'aurait pas présenté sa démission.

En cas de manquements graves dans l'exercice de leurs charges ou en cas d'absence à plus de trois séances consécutives, sans juste motif, les membres visés au paragraphe 1^{er}, 1^o, peuvent être révoqués ou démis de leurs fonctions par le Gouvernement et les membres visés au paragraphe 1^{er}, 2^o et 3^o, par le(s) ministre(s) compétent(s).

§ 5. Dans les deux mois de la déclaration de vacance de mandat à la suite d'un décès, de démission ou pour toute autre cause, le remplaçant est nommé selon les conditions et modalités prévues au paragraphe premier du présent article. Le remplaçant achève le mandat du membre auquel il succède.

§ 6. Le mandat des membres du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale est de quatre ans, renouvelable une fois consécutivement.

Art. 7. § 1. De plenaire vergadering van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is samengesteld uit:

1° 20 leden, benoemd door de Regering, waaronder:

a) 10 leden als vertegenwoordiger van het universitair onderwijs en van het hoger onderwijs, gevestigd in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en waarvan de Regering de lijst opstelt;

b) 10 leden als vertegenwoordigers van de representatieve werkgevers- en werknemersorganisaties die zitting hebben in de Economische en Sociale Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Vijf van deze tien leden vertegenwoordigen de werknemers en de overige vijf de werkgevers van wie ten minste twee leden behoren tot de kandidaten voorgedragen door de organisaties die in de Kamer van de middenstand van de Economische en Sociale Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zijn vertegenwoordigd.

2° Eén lid zonder stemrecht aangewezen door de minister(s) bevoegd voor het wetenschapsbeleid.

3° Eén lid zonder stemrecht aangewezen door de minister bevoegd voor de economie.

4° Een waarnemer die facultatief wordt aangewezen door elk van de andere ministers of staatssecretarissen.

5° Twee deskundigen zonder stemrecht aangewezen door de regering en die de Collectieve Researchcentra in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vertegenwoordigen.

§ 2. De regering bepaalt de samenstelling van de plenaire vergadering.

§ 3. In de plenaire vergadering mag het aantal leden van hetzelfde geslacht niet hoger zijn dan twee derde van het totale aantal leden.

§ 4. De in paragraaf 1, 1^o, a) en b), bedoelde leden van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest moeten ontslag nemen vanaf het ogenblik dat de instellingen/organisaties die hen hebben voorgedragen beslissen in hun vervanging te voorzien. Zo niet ontslaat de regering het lid dat zelf zijn ontslag niet indient.

Bij zware tekortkomingen bij de uitoefening van hun opdracht of bij afwezigheid zonder gegronde reden in meer dan drie opeenvolgende zittingen, kunnen de leden bedoeld in paragraaf 1, 1^o, worden afgezet of uit hun functie ontheven door de regering, en de leden bedoeld in paragraaf 1, 2^o en 3^o, door de bevoegde minister(s).

§ 5. Binnen twee maanden na de vacantverklaring van een mandaat ingevolg een sterfgeval, een ontslag of elke andere oorzaak, zal de vervanger worden benoemd volgens de regels bepaald in de eerste paragraaf van dit artikel. De vervanger beëindigt het mandaat van het lid dat hij opvolgt.

§ 6. Het mandaat van de leden van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest geldt voor vier jaar en kan aansluitend éénmaal worden hernieuwd.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale élit en son sein un président pour une durée de 4 ans, non renouvelable.

Art. 8. De Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest kiest uit zijn leden een voorzitter voor een niet-hernieuwbare periode van vier jaar.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale constitue en son sein un Bureau, composé de cinq membres désignés par l'Assemblée plénière.

Le président du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale est membre de droit du Bureau et en assume la présidence.

Art. 9. De Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest stelt uit zijn leden een Bureau samen, bestaande uit vijf door de plenaire vergadering aangewezen leden.

De voorzitter van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest is van rechtswege lids van het Bureau en neemt hiervan het voorzitterschap waar.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale organise ses travaux et établit son propre règlement d'ordre intérieur.

Il peut faire appel à une cellule scientifique et administrative dépendant directement du Secrétaire général du ministre de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il peut faire appel à des experts extérieurs.

Art. 10. De Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest regelt zijn werkzaamheden en stelt zijn eigen huishoudelijk reglement op.

Hij kan een beroep doen op een wetenschappelijke en administratieve cel die rechtstreeks verbonden is aan de Secretaris-Generaal van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Hij kan ook een beroep doen op externe deskundigen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. Les avis et recommandations rendus par le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale sont transmis au gouvernement et sont communiqués au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'au Conseil Economique et Social de la Région bruxelloise.

Ils sont émis dans un délai de deux mois à compter de la demande d'avis, sauf lorsque la demande intervient durant une période de vacances académiques, auquel cas le délai est prolongé d'un mois.

Art. 11. De adviezen en de aanbevelingen van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden overgezonden aan de regering en meegedeeld aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad alsook aan de Economische en Sociale Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Zij worden uitgebracht binnen twee maanden na de indiening van het verzoek, tenzij het verzoek wordt ingediend tijdens een academische vakantie. In dit geval wordt de termijn met één maand verlengd.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12. Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale présente ses activités à l'occasion d'un débat annuel, organisé au sein du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les membres du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale sont invités à cette séance.

Ce débat a lieu préalablement à l'établissement du rapport annuel visé à l'article 13.

Art. 12. De Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest stelt zijn activiteiten voor ter gelegenheid van een jaarlijks debat, georganiseerd binnen de Economische en Sociale Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

De leden van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden uitgenodigd om deel te nemen aan deze zitting.

Dit debat heeft plaats vooraleer het in artikel 13 beoogde jaarverslag wordt opgesteld.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 13. Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale adresse un rapport annuel concernant ses activités au Gouvernement et au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, au plus tard avant la date du dépôt annuel du budget.

Art. 13. De Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest legt jaarlijks een activiteitenverslag over aan de regering en aan de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, uiterlijk vóór de datum van indiening van de jaarlijkse begroting.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 14. Les frais de fonctionnement du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale sont fixés annuellement par le Gouvernement. Ils sont à charge du budget de l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 14. De werkingskosten van de Raad voor het Wetenschapsbeleid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest worden jaarlijks door de regering bepaald. Ze komen ten laste van de begroting van de administratie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu à 16 heures.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal om 16 uur plaatshebben.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. JEAN DEMANNEZ A M. ERIC ANDRE, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RENOVATION URBAINE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DES PERSONNES, CONCERNANT «LES SITES D'ACTIVITE ECONOMIQUE INEXPLOITES OU ABANDONNES»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JEAN DEMANNEZ TOT DE HEER ERIC ANDRE, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, STADSVERNIEUWING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE «DE NIET-UITGEBATE OF VERLATEN BEDRIJFSRUIMTEN»

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Demannez pour développer son interpellation.

M. Jean Demanzez. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, monsieur le ministre, chers collègues, la présence du secteur secondaire dans la Région est largement reconnue comme indispensable à son équilibre, tant sur le plan économique que sur le plan social. Le déficit croissant des espaces économiques disponibles et la délocalisation des activités économiques dans la Région de Bruxelles-Capitale, alors qu'il existe des sites improductifs d'activité, nécessitent un cadre pour remédier à ces problématiques.

C'est dans ce sens que notre conseil a voté en 1995 l'ordonnance relative au réaménagement des sites d'activité économique inexploités ou abandonnés, qui mettait en place des dispositions visant à inciter, voire à contraindre, les propriétaires à récupérer des terrains à vocation économique et à les réinsérer dans le circuit économique dans le respect des principes présidant au bon aménagement des lieux.

Pour mémoire, les grandes lignes de l'ordonnance sont de reprendre sur un inventaire les sites d'activité économique inexploités ou abandonnés. A partir de l'année qui suit l'inscription à cet inventaire, si aucune procédure n'a été entamée, le bien est soumis à une taxe annuelle.

Trois options sont proposées pour l'opération de réaménagement: l'assainissement, la réhabilitation, la rénovation. Ces trois possibilités donnent un éventail qui va du nettoyage le plus élémentaire à un aménagement complet.

Pour réaliser le réaménagement deux alternatives sont possibles:

— soit le réaménagement est volontaire et il est proposé par le titulaire d'un droit réel sur le site, sur base d'une étude préalable. Si le Gouvernement est d'accord, une procédure plus rapide en matière de permis d'urbanisme et de permis d'environnement est prévue. Le bien peut être également exonéré du précompte immobilier et ce pendant cinq ans;

— soit le réaménagement est encadré et il commence par un constat par le Gouvernement qu'un site inscrit dans l'inventaire doit faire l'objet d'un réaménagement. Une filière plus contraignante est alors mise en œuvre et peut aboutir à une expropriation pour raison d'utilité publique s'il n'y a pas d'accord possible avec le propriétaire.

*(M. Jan Béghin, premier vice-Président, remplace
Mme Magda De Galan, Présidente,
au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Jan Béghin, eerste Ondervoorzitter,
vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,
in de voorzitterszetel)*

Le groupe socialiste, à plusieurs reprises, a manifesté sa volonté de défendre la fonction économique, et ce dès la première déclaration gouvernementale de 1989 ainsi que dans le cadre des débats sur le PRD. Il était donc tout naturel que nous soutenions cette ordonnance en 1995 après y avoir apporté quelques précisions, comme notamment le fait de veiller à ce que les aides économiques profitent bien à une activité économique et non à d'autres fonctions, ou encore le fait que seule une affectation administrative accessoire liée à l'activité économique soit autorisée.

Nous attachons beaucoup d'importance à ce que les projets économiques qui ont bénéficié des aides régionales soient réalisés. L'ordonnance relative au réaménagement des sites d'activité économique inexploités ou abandonnés a d'ailleurs donné les moyens nécessaires au Gouvernement pour être vigilant sur ce point. Il est clair qu'en cas de non-respect des affecta-

tions décidées en fonction de ladite ordonnance, l'aide accordée doit être intégralement restituée.

A titre d'exemple, je prendrai le site «Carcoke». Le développement industriel de Bruxelles passe notamment par la modernisation de son port.

Et le ministre-président ne me démentira certainement pas sur ce point!

Celui-ci comporte 64 hectares, tous occupés. Les demandes d'utilisation de la voie d'eau représentaient un besoin de 20 ha que le port ne pouvait satisfaire. Seul le site ex-Carcoke assaini et réhabilité pouvait permettre une éventuelle expansion.

Dès 1996, par le biais de Mme Michèle Carthé, notre groupe mettait l'accent sur la nécessité de mener une négociation financière avec la SA Carcoke pour permettre à la Région de faire assainir le site et de l'acquérir.

En 1998, nous intervenions par le biais de M. Joseph Parmentier sur la destination de ce site de douze hectares, dont onze, selon votre réponse, devaient servir à développer des entreprises utilisant le canal. Vous affirmiez également qu'il ne revenait pas à la Région de supporter le coût — très élevé — de l'assainissement.

Et enfin, en 1999 la Région entreprenait la rénovation des infrastructures.

Notre volonté de défendre l'activité économique bruxelloise afin d'assurer l'emploi bruxellois, notamment non qualifié, n'est plus à démontrer. Afin de nous assurer que l'objectif économique ne soit pas relégué au second plan par rapport à la préoccupation, très louable au demeurant, de lutte contre les chancres urbains, le ministre peut-il nous présenter une évaluation de l'ordonnance? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, en 1995 lorsque l'ordonnance sur le réaménagement des sites économiques désaffectés avait été mise sur la table, tous les groupes ont applaudi à l'initiative. Nous avons alors commencé un long travail de commission, avec visite sur le terrain de différents sites, avec présentation et évaluation de la loi en application en Wallonie. L'ordonnance a alors été adoptée à l'unanimité et cela peu de temps avant les élections de 1995.

Ce texte de loi avait mis six ans pour voir le jour; je crains fort que six ans plus tard, nous n'assistions à son enterrement si certaines initiatives ne sont pas prises par le Gouvernement bruxellois.

Ce texte de loi devait stimuler le secteur économique, il devait être le coup de pouce permettant à certains sites industriels de retrouver une nouvelle vie. Et ECOLO avait alors souligné combien il était important qu'à Bruxelles, on puisse, d'une part, garder une activité industrielle et susciter de nouveaux projets créateurs d'emplois et, d'autre part, préserver la valeur patrimoniale de certains bâtiments industriels, témoins d'un passé industriel florissant. ECOLO a toujours défendu l'idée qu'il fallait préserver une Région riche de fonctions différentes et surtout d'un secteur secondaire capable de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi bruxellois. Activités industrielles diversifiées et valeurs architecturales préservées font partie de ce développement durable qui nous tient tant à cœur.

L'ordonnance prévoyait donc un assainissement, une réhabilitation et une rénovation et si le propriétaire manquait à ses obligations, l'autorité publique pouvait se substituer à lui.

L'objectif de cette ordonnance était donc de faire revivre ces nombreux sites bruxellois trop longtemps abandonnés et

souvent même vecteurs d'insécurité, de délabrement des quartiers, de désertion des commerces, de désinvestissement des pouvoirs publics et de la dégradation de l'espace public.

L'ordonnance prévoyait également que les procédures soient simplifiées et les délais respectés. Ces belles intentions n'ont malheureusement guère eu de suite très concrète puisque ce n'est que lors des discussions budgétaires, en examinant l'article afférent à l'ordonnance, que certains se souvenaient douloureusement de son existence et surtout de sa non-application.

Dès 1995, vous avez hérité de cette ordonnance, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous auriez dû la mettre en œuvre mais vous nous avez inlassablement expliqué qu'elle était tout simplement inapplicable parce que trop complexe et trop coûteuse pour la Région.

Un inventaire des différents sites a bien été établi reprenant une septantaine de bâtiments, certains ont même été détruits pour de faux motifs et je rappelle ici l'épisode malheureux des brasseries De Boeck à Koekelberg qui, plutôt que de connaître un nouvel avenir, sont tombées sous les assauts des pelleteuses. Je rappelle aujourd'hui au secrétaire d'Etat que le terrain est toujours en friche au centre d'un quartier résidentiel.

Une étude et un rapport ont été rédigés, par l'administration, en 1997, sur l'application de l'ordonnance. Cette étude est intéressante dans le sens où elle replace la problématique dans la globalité d'un renouveau urbain bien plus large et dans la mesure où elle fait des propositions concrètes. Le travail mené dans ce cadre est important puisqu'il y a eu vérification de l'inventaire, interview des propriétaires, examen de la pertinence du texte, bilan des actions politiques dans le domaine.

L'étude relativise le phénomène des sites économiques inexploités en vérifiant que, sur les sites inventoriés en 1992 et 1994, 70 % d'entre eux sont, soit réoccupés, soit assainis, soit font l'objet d'un projet ferme. Ceux qui sont toujours à l'abandon sont concentrés dans des zones fragilisées comme le quartier Masui, Cureghem ou ceux que je connais bien pour être proches de chez moi, Saint-Antoine et Van Volxem. Il est à remarquer que deux de ces quartiers ont connu des troubles sociaux ces dernières années, comme quoi les chancres — tels que ceux qui occupent ces quartiers — peuvent contribuer à des phénomènes urbains d'insécurité et de violence.

J'ai eu l'occasion de lire cette étude qui, après avoir fait des bilans des actions entreprises à Bruxelles, après avoir fait des comparaisons avec la Flandre et la Wallonie, examiné le contexte urbain bruxellois et étudié les outils urbanistiques existants, fait un constat assez clair : d'une part, en ce qui concerne le soutien régional public spécifique au développement du secteur secondaire dans la Région, la promotion de l'expansion économique prend en charge toutes les composantes financières de cette matière, en ce compris les aides aux investissements immobiliers. D'autre part, en ce qui concerne l'urbanisme, l'étude dit que ce qui devait être la future taxe régionale sur les immeubles inoccupés et à l'abandon exclut de la politique des sites cet instrument incitatif. Mais nous nous souviendrons tous comment cette taxe régionale a connu, en fin de législature précédente, un enterrement de première classe faute d'accord dans la majorité.

L'étude conclut alors que si ces deux instruments existent, l'ordonnance devient en quelque sorte redondante et doit être profondément remodelée. La taxe régionale n'existant pas, nous sommes donc dans un autre contexte.

L'étude fait dès lors des propositions et propose, par exemple, une nouvelle définition du site concerné par l'ordonnance. Elle souligne également une notion qui est celle de l'action de

prévention du pouvoir public régional qui devrait avoir les moyens d'intervenir afin que les propriétaires qui décideraient de ne plus exploiter un site prennent toutes les dispositions nécessaires pour qu'un futur occupant n'ait pas à subir des frais dissuasifs de remise en état.

Autre proposition faite : la mise en place d'une cellule administrative régionale de gestion et de coordination pour la matière des sites d'activité secondaire inexploités et délabrés, une cellule qui regrouperait les compétences de l'urbanisme, de l'économie, de l'environnement et de la protection du patrimoine et qui aurait quatre missions précises : constituer un lieu d'échanges et de promotion, organiser l'octroi d'aides, informer le Gouvernement, élaborer et mettre à jour un inventaire spécifique.

C'est donc là une véritable politique de réorientation de l'ordonnance qui est proposée et j'aimerais savoir, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire de ces conclusions qui ont déjà deux ans et pour lesquelles des décisions précises devraient être prises comme, par exemple, la création au sein de l'administration d'une cellule telle que décrite dans l'étude.

Par ailleurs, depuis 1998, une collaboration a été entamée avec la SDRB qui a ainsi expérimenté trois situations en mettant en marche des dispositifs légers d'aide qualitative. La SDRB a ainsi reçu comme mission d'actualiser l'inventaire des sites, de l'informatiser et de proposer des dossiers concrets sur un certain nombre de sites. Trois projets ont été étudiés : l'entreprise Brenta chaussée d'Anvers, un site avenue Léopold II et enfin, ô surprise pour moi, l'entreprise Bata de l'avenue Van Volxem qui s'étend sur pas moins de 10 000 m² et plusieurs bâtiments dont certains ont indiscutablement des qualités architecturales.

J'aimerais aujourd'hui en savoir un peu plus, monsieur le secrétaire d'Etat. Quelles conclusions tirez-vous de l'étude réalisée et de l'opération menée avec la SDRB ? Je crois qu'il est grand temps que vous preniez des décisions par rapport à cette problématique qui est, je le répète pour certains quartiers un véritable moteur de renouveau. Vous ne pouvez plus vous contenter d'études ou de projets d'expérimentation. C'est une véritable politique de réaffectation des sites économiques qu'il faut mener. Je crois que vous avez aujourd'hui tout en main pour prendre des décisions et être opérationnel. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO, PSC et de M. Mahieu.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Schepmans.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op)

Mme Françoise Schepmans. — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, depuis environ quinze à vingt ans, nous sommes entrés dans la troisième révolution industrielle définie par Alvin Toffler, basée non plus sur le secteur secondaire mais sur les télécommunications, l'information, les services, le commerce. La part de l'industrie dans les produits intérieurs des pays occidentaux diminue de façon constante chaque année.

Après la disparition du secteur minier, les sites industriels de vieille implantation continuent, année après année, d'être les principales victimes de cette évolution. Les graves conséquences pour l'emploi et l'environnement, liées à la multiplication des chancres urbains, ne sont plus à démontrer.

Heureusement, il n'y a pas de fatalité. A tous les niveaux de pouvoir, les acteurs institutionnels, qu'ils soient européens,

régionaux ou communaux, ont bien compris la nécessité de mobilisation contre le pourrissement des sites qui ne trouvent plus leur place dans l'économie bruxelloise.

En adoptant l'ordonnance du 13 avril 1995 sur le réaménagement des sites d'activité économique inexploités ou abandonnés, les parlementaires bruxellois, dont je ne faisais pas partie à l'époque, avaient pris conscience du défi qui s'imposait afin de remédier aux conséquences néfastes de l'inadaptation des terrains industriels et économiques, et cela même si on a pu regretter à l'époque la relative lourdeur des procédures envisagées.

La déclaration gouvernementale de juillet 1999 fait explicitement référence à une future évaluation de l'ordonnance au cours de cette législature. Après quatre années d'application effective, il était sans doute temps de voir si l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation avait modifié de façon substantielle la situation. Le débat d'aujourd'hui nous donne une première occasion d'évaluer son impact en attendant les pistes nouvelles en la matière évoquées par le secrétaire d'Etat durant le débat budgétaire.

On peut, tout d'abord, s'interroger sur la valeur intrinsèque de l'ordonnance de 1995. Ses auteurs étaient très largement inspirés par la loi de 1978 et le décret wallon de 1987 : ils l'ont explicitement reconnu à l'époque. Pourtant, à bien des égards, les réalités économique, industrielle, urbanistique diffèrent en Région wallonne et à Bruxelles. Contentons-nous, à titre d'exemple, de relever que la pression immobilière est naturellement bien plus forte dans notre Région et que la taille des sites économiques à l'abandon, loin du gigantisme des installations wallonnes, y est souvent bien plus réduite.

Le texte de 1995 instituait plusieurs outils devant permettre de façon efficiente la revitalisation des sites concernés. Je songe ici, bien sûr, d'abord à l'inventaire des sites susceptibles de faire l'objet d'une opération de réaménagement qui est réalisé chaque année par les services compétents de l'administration régionale de l'aménagement du territoire et du logement, en collaboration avec la SDRB, et dont la qualité ne semble pas devoir être contestée.

Toutefois, en ce qui concerne l'aspect plus particulièrement contraignant du texte, la taxe annuelle perçue sur les sites industriels à l'abandon n'a pas eu d'effet dissuasif sur les propriétaires négligents. Pour parer à cet immobilisme regrettable, ne pourrait-on pas introduire un mécanisme coercitif de progressivité afin de sanctionner les propriétaires récalcitrants ?

Même si l'ordonnance est imposante, certaines questions sont demeurées en suspens en raison de l'absence d'arrêtés d'exécution. C'est ainsi que les conditions et les modalités d'octroi et de restitution des aides financières n'ont pas, à ma connaissance, été déterminées par l'Exécutif.

Dans un autre ordre d'idées, le ministre, alors en charge du dossier, avait annoncé, durant le débat parlementaire d'avril 1995, la prochaine publication d'un arrêté ministériel qui devait établir le modèle de déclaration visant à connaître l'identité du titulaire d'un droit réel sur le site redevable de la taxe annuelle. Le secrétaire d'Etat pourrait-il nous apporter quelques précisions à cet égard ?

Au point de vue budgétaire, en raison de la modestie des sommes qui sont affectées par la Région aux aides attribuées à la revitalisation des sites — un million et demi de francs dans le budget 2000 —, il me paraît préférable d'œuvrer dans une vision qualitative et structurée qui consisterait à privilégier la rénovation de quelques sites plutôt que de distribuer ces subsides à gauche et à droite.

D'après les données qui me sont parvenues, il me semble à cet égard que l'action de l'administration régionale va dans le bon sens.

Outre les aides, la réglementation urbanistique peut être un facteur déterminant de la réaffectation des sites à l'abandon. A cet égard, le secrétaire d'Etat pourrait-il nous dire si l'ordonnance correspond toujours aux prescriptions définies par le PRAS et les PPAS ?

Comme nos partenaires, les mandataires PRL-FDF ont également le souci de créer des emplois durables correspondant au profil, généralement peu qualifié, des chômeurs bruxellois. D'après les dernières statistiques régionales, la grande majorité de ceux-ci retrouvent un emploi dans le cadre des services et non dans le secteur secondaire.

L'idée suivant laquelle le secteur secondaire est le principal vecteur de la lutte contre le chômage doit être pour le moins nuancée.

Une des pistes avancées de longue date par la fédération PRL-FDF est la généralisation de l'implantation sur les vieux sites économiques de centres d'entreprises, de préférence mixtes — c'est-à-dire unissant des jeunes entreprises traditionnelles et des entreprises orientées vers l'économie sociale. Parmi les centaines de bâtiments et de terrains vacants à louer pour l'implantation d'entreprises, la SDRB pourrait sélectionner plus largement des sites pour des centres d'entreprises et réaliser les aménagements nécessaires en recourant aux clauses sociales inscrites dans les marchés publics — je songe particulièrement à la formation. On pourrait d'ailleurs envisager l'implantation sur ces sites de services de proximité destinés aux travailleurs : repas, garderies, traitement des déchets ... l'expérience européenne d'Urban à Bruxelles-Ville et Molenbeek-Saint-Jean est prometteuse à cet égard.

Par ailleurs, je souhaite évoquer brièvement la Convention relative à la réutilisation de bâtiments industriels désaffectés signée en 1998 entre la Région et la SDRB, convention déjà évoquée par Mme Huytebroeck. Cette convention a reçu pour mission de déterminer l'intérêt des entreprises dans la réutilisation de certains bâtiments abandonnés.

Trois immeubles situés à Bruxelles-Ville, Molenbeek-Saint-Jean et Forest ont été sélectionnés sur base de certains critères parmi lesquels leur état physique, leur implantation géographique et leurs possibilités de reconversion. Peut-on déjà à l'heure actuelle évaluer l'impact de cette collaboration et l'intérêt du secteur privé à s'installer effectivement dans ces immeubles en voie de réaménagement ?

Voilà, Monsieur le secrétaire d'Etat, quelques considérations et questions qu'il me semblait intéressant de relever dans le cadre de cette intervention sur les sites désaffectés. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, le débat initié par notre collègue M. Demanze permet de remettre en lumière une ordonnance importante prise il y a cinq ans sous la première législature. Je me réjouis aujourd'hui de voir le groupe socialiste souligner l'importance de ce texte et s'inquiéter de sa mise en œuvre par la majorité actuelle.

L'ordonnance en question avait une grande ambition, celle d'être un véritable levier pour l'économie de notre Région en contribuant à l'aménagement plurifonctionnel de l'environnement bruxellois.

Il s'agissait de mettre en place, et d'autres l'ont rappelé, les dispositions visant à inciter, jusqu'à contraindre même, les propriétaires à récupérer des terrains à vocation économique et à les réinsérer dans le circuit économique.

L'ordonnance se donnait pour objectif d'aider les propriétaires indélélicats ou négligents de terrains à destination économique à réaménager leurs chancres et à les rendre à leur vocation première, à savoir l'économie.

Ce texte cadrerait merveilleusement avec la philosophie développée par le premier PRD en se donnant les moyens de lutter, primo, contre la chancrisation de certains terrains et biens par des promoteurs peu scrupuleux, secundo, contre la tendance à la monofonctionnalité ou au développement du seul secteur tertiaire en Région bruxelloise. Cette ordonnance est là pour le réaffirmer.

En matière d'aménagement du territoire, notre parti s'est toujours battu et continuera de se battre pour la sauvegarde des fonctions faibles dans notre ville, le logement et l'activité économique secondaire indispensable à nos yeux pour assurer l'équilibre de la ville et de ses habitants.

Cette ordonnance vise précisément à empêcher les promoteurs immobiliers de transformer des sites d'activité économique secondaire en espaces de bureaux. L'objectif est de rendre à leur fonction première ces sites d'activité économique inexploités ou abandonnés.

Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous-même et votre parti n'ayez jamais eu le même point de vue que nous en cette matière.

La défense des fonctions les plus faibles — le logement et l'activité industrielle — n'est pas la marque du projet de PRAS que vous avez déposé, monsieur André. Tout le monde sait que vous avez toujours privilégié le bureau et votre projet de PRAS *bis* le confirme une nouvelle fois. Est-ce pour cela que les effets de cette ordonnance semblent si peu perceptibles par les Bruxellois, monsieur le secrétaire d'Etat ?

On l'a dit, elle a mis plusieurs années avant d'être votée. Depuis qu'elle l'a été à l'unanimité, vous dites qu'elle est mauvaise. Pourquoi alors avez-vous attendu plus de cinq ans avant de proposer la moindre modification ? Je suppose que vous nous apporterez des éléments de réponse.

Vous avez voté cette ordonnance à l'époque puis dénoncé sa prétendue inapplicabilité.

J'aimerais connaître les moyens que votre département alloue aujourd'hui à cette politique. L'objectif de cette ordonnance était de permettre une allocation annuelle de l'ordre de 50 millions, allocation destinée à aider les propriétaires de tels sites à remettre leurs biens en l'état.

Comme Mme Huytbroeck vous l'a dit, un premier inventaire avait répertorié plus de 70 sites concernés. Combien de sites ont-ils bénéficié de cette mesure ? Je crains que la réponse soit zéro. J'ose espérer, comme l'a fait M. Demanze, qu'aucune prime versée aux propriétaires n'a été détournée de sa vocation première.

Par ailleurs, je continue à m'interroger sur ce qu'a fait le Gouvernement régional depuis 1995, monsieur André, pour forcer les propriétaires indélélicats à réaménager leurs chancres quand ils refusaient de le faire de manière volontaire.

Je m'interroge également sur ce que compte faire le Gouvernement quand des sites ont déjà été reconvertis en contradiction flagrante avec les prescriptions de l'ordonnance. Je rappelle qu'elle avait pour but de protéger les sites d'économie secondaire contre la pression galopante du « tout aux bureaux ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, mon groupe souhaite même aujourd'hui aller plus loin que le texte de l'ordonnance elle-même. Nous souhaiterions que la Région mène en la matière — plus encore que le prescrit actuel de l'ordonnance — la politique de la carotte et du bâton. La carotte, c'est de développer des outils positifs qui viseraient à encourager les investisseurs à restaurer les sites d'activité économique désaffectés. Je songe à des primes diverses, à des exonérations de précompte, et d'autres mesures du même type. Le bâton, c'est d'enfin mettre en place des outils de dissuasion efficaces qui forceraient les propriétaires peu scrupuleux à trouver une solution durable pour leurs biens.

J'irai même plus loin en intégrant dans l'inventaire des sites désaffectés de grands bâtiments publics abandonnés; je songe à des hôpitaux, des bâtiments administratifs, des écoles et j'en passe, lesquels sont des coups de poing dans l'oeil et dans le tissu urbain tout aussi percutants que les sites d'activité économique privés.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, convient-il réellement d'attendre une année avant de considérer comme désaffecté un site économique qui ferme ses portes sans espoir de réouverture ? Ne convient-il pas, dans une saine politique tant d'urbanisme que d'emploi, d'intégrer ces lieux immédiatement dans les politiques de rénovation et de réaffectation ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Assche.

De heer Jos Van Assche. — Mevrouw de Voorzitter, mijnheer de minister-president, mijnheer de staatssecretaris, ter inleiding onderstreep ik namens de Vlaams Blok-fractie dat de heer Demanze en de fractie waartoe hij behoort, niet het monopolie hebben op de bezorgdheid om de werkgelegenheid in Brussel, inzonderheid deze van ongeschoolden. Dit probleem houdt ook de Vlaams Blok-fractie bezig, zoals dat iedereen in dit halfroond zou moeten.

Dat is zeker terecht. De werkloosheidsgraad in Brussel is met 21 % volledig vergoede werklozen, jongeren in wachtlijn en geschorsten de hoogste van de drie Gewesten. Het zeer groot aantal ongeschoolden in de hoofdstad is daaraan zeker niet vreemd. In de tien jaar dat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest bestaat, is daar niets substantieels aan veranderd, ondanks alle goede voornemens en de pléiade kunstmatige werkgelegenheidsplannen die mede door de socialisten werden geïnspireerd. Sinds 1989 maken zij immers niet alleen onafgebroken deel uit van de Brusselse Gewestregering, maar bezetten zij ook het gewestelijke departement van Tewerkstelling.

Ik wil nu echter geen polemiek over het werkgelegenheidsbeleid beginnen, omdat dit ons te ver voert van de gevraagde evaluatie van de ordonnantie betreffende de niet-uitgebaseerde of verlaten bedrijfsruimten.

De Vlaams Blok-fractie gaat akkoord met de interpellant wanneer hij eist dat de economische hulp inderdaad bestemd is voor economische activiteiten of voor deze economische activiteiten aanvullende administratieve werking. Het is uiteraard vanzelfsprekend dat, indien de materiële steun niet wordt gebruikt, zoals bepaald in de ordonnantie, deze integraal moet worden teruggestort.

Mijnheer de Staatssecretaris, ik heb de volgende vijf vragen.

Ten eerste had ik graag vernomen of er gevallen bekend zijn van afwending van de middelen. Zo ja, hebt u de nodige stappen gedaan tot terugvordering ? In welke mate is de restitutie al gebeurd ? Als er al sprake is van misbruiken, om welk percentage gaat het dan of is het oneigenlijk gebruik van de toegekende middelen eerder verwaarloosbaar ?

Ten tweede, hoe wordt het in de ordonnantie voorziene fonds gestijfd? Dekken de inkomsten van het fonds de uitgaven?

Wordt het merendeel van de inkomsten gevormd door de jaarlijkse belasting op de niet-uitgebate of verlaten bedrijfsruimten? Gebeurt de inning van deze taks vrij vlot, tenminste als er al een taks wordt geïnd?

Ten derde, artikel 37 van de desbetreffende ordonnantie bepaalt dat op verzoek van de eigenaar het kadastraal inkomen van een onroerend goed dat werd heringericht door rehabilitatie of vernieuwing, vrijgesteld is van onroerende voorheffing gedurende de vijf aanslagjaren volgend op het jaar tijdens hetwelk de inschrijving van de ruimte in de inventaris is doorgehaald. Werden er effectief vrijstellingen van onroerende voorheffing op het kadastraal inkomen gevraagd? Gebeurde dit systematisch voor alle gevallen van herinrichting of slechts voor een beperkt aandeel ervan?

Ten vierde, was het onderscheid tussen sanering en renovatie bij de ingediende dossiers duidelijk genoeg? Of legden alle betrokkenen het erop toe om de herinrichting als sanering te laten kwalificeren, wat financieel voordeliger is dan de vernieuwing van hun verlaten bedrijfsruimten?

Ten vijfde, hebben de bevoegde ambtenaren afstappingen en controles ter plaatse verricht voor alle dossiers van herinrichting van niet-uitgebaat of verlaten bedrijfsruimten, zoals mogelijk gemaakt door artikel 38 van de ordonnantie?

Mme la Présidente. — La parole est à M. André, secrétaire d'Etat.

M. Eric André, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, de la Renovation urbaine, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré des Personnes. — Madame la Présidente, chers collègues, je remercie les nombreux intervenants d'avoir initié ce débat en début de la présente législature. En effet, en 1995, le Conseil régional a voté l'ordonnance relative au réaménagement des sites d'activité économique inexploités ou abandonnés, certes, dans une relative unanimité, pour ne pas parler d'indifférence, puisque nous étions en fin de législature. Le débat parlementaire n'avait pas été particulièrement fructueux, ni en commission, ni en séance publique. Il s'agissait là d'un coup politique de la part d'un ministre en fin de charge!

Lors de la précédente législature, j'avais décidé de mener une réflexion de fond sur les mécanismes et le contenu de cette ordonnance. Il est rapidement apparu que celle-ci était à la fois trop complexe et trop restreinte.

Trop complexe, parce que les différentes options de réaménagement impliquaient des procédures diverses et souvent lourdes, nécessitant pour chaque cas plusieurs arrêtés de Gouvernement. De nombreuses instances devaient être consultées: l'IBGE, les communes, les fonctionnaires délégués de l'urbanisme, le conseil économique et social, etc. Trop restreinte également, du moins son champ d'application au niveau des définitions et des possibilités de réaffectation. Les sites, pour être pris en considération, doivent avoir été le siège d'une activité industrielle, artisanale ou d'entrepôt. Cette conception est déjà restrictive. De même, si la réaffectation du site doit être réalisée dans le but d'une revitalisation économique, il est précisé que l'affectation après réaménagement se limite aux activités du secteur secondaire.

Dans un premier temps, j'avais décidé de mieux cerner le problème en établissant une espèce de cliché instantané, un inventaire permettant de faire progresser la réflexion en trouvant pour les entrepreneurs des incitants à occuper un site économi-

que abandonné plutôt que de construire du sur mesure en périphérie ou en province. Pour ce faire, il était indispensable d'étudier dans quel ensemble d'incitants s'inscrivent les mesures prévues dans l'ordonnance, tout comme les différentes logiques de localisation des entreprises.

Il fallait également se poser la question de savoir dans quelle mesure les aides proposées par l'ordonnance représentent un élément décisif du choix, compte tenu du profil de l'entreprise et de l'ensemble des incitants à l'installation existant en Région bruxelloise.

Des conclusions de cette étude, il ressort que les incitants qualitatifs semblent être plus déterminants que les incitants quantitatifs et que le financement de études architecturales préalables pouvait contribuer au déblocage de certaines situations, ainsi d'ailleurs que l'encadrement dans la procédure d'octroi de permis d'urbanisme et — j'insiste — d'environnement, qui est souvent un facteur de problèmes pour ces sites industriels.

Il apparaît également que les possibilités de réaffectation doivent être étendues en maintenant une priorité à l'économique, sans toutefois exclure d'autres types de réaffectation, que les procédures doivent être simplifiées et que le financement d'assainissement d'un site, indépendamment de son affectation, doit être étudié.

Pour compléter cette étude, j'ai demandé à la SDRB, par le biais d'une convention signée en 1998, de dresser l'inventaire informatisé des sites d'activité économique désaffectés, afin de stimuler leur réutilisation en développant des exemples parlants et d'aménager la réglementation en vue de promouvoir leur réutilisation.

Mme Huytebroeck a d'ailleurs rappelé à quel point l'inventaire réalisé une première fois par l'un de mes prédécesseurs entre 1992 et 1994 s'était modifié au fil du temps et que près de 70% des immeubles cités dans cet inventaire avaient depuis trouvé réaffectation.

Un comité d'accompagnement a sélectionné trois premiers sites pour lesquels, avec l'autorisation des propriétaires, plusieurs projets de rénovation présentant différents types de réaffectation ont été élaborés. Il s'agit des projets Brenta, Bata et Léopold II. Je vais vous en dire quelques mots aujourd'hui.

Le projet Brenta, situé chaussée d'Anvers à Bruxelles-Ville, propose la construction de logements neufs le long de la chaussée d'Anvers, avec des commerces de proximité au rez-de-chaussée et la création d'un large espace vert au centre de l'îlot. Les anciens ateliers et l'immeuble de tour de sept niveaux seraient rénovés et destinés à accueillir des activités artisanales, des surfaces polyvalentes, des bureaux et même un centre sportif.

Quant au projet Bata qui vous tient à cœur, Mme Huytebroeck, comme à Mme la Présidente d'ailleurs, situé 302-304, avenue Van Volxem à Forest, différentes options, passant de la rénovation simple à la reconstruction d'une grande partie du site, sont imaginées pour cette ancienne manufacture de chaussures datant de 1871, pour une partie, et de 1927, pour l'autre.

Les immeubles seraient destinés à accueillir des bureaux, des surfaces polyvalentes et, me dit-on, également des lofts.

En ce qui concerne le projet situé boulevard Léopold II à Molenbeek, ce site se compose d'un immeuble de bureaux à front de boulevard, d'un atelier à rénover au centre de l'îlot et d'un grand terrain vague, le long de la rue Montagne-aux-Anges. Le projet propose la rénovation de l'atelier et la construction d'espaces d'entreprise sur le terrain vague, en maintenant l'immeuble de bureaux, boulevard Léopold II.

Ces projets sont donc élaborés. Ils sont toujours susceptibles aujourd'hui d'être encadrés au niveau des permis d'urbanisme. Le problème est désormais de trouver des investisseurs. A ceux qui, dans cette Assemblée, estiment que l'on ne consacre pas assez de moyens à la rénovation des sites désaffectés, je tiens à dire clairement ce qui suit. Soit, cela représente peu d'argent parce que le projet est qualitatif; soit, cela en représente énormément parce qu'il faut se substituer aux investisseurs. Il n'y a pas de demi-mesure.

Le choix qui était le mien jusqu'à présent a été de privilégier le qualitatif, d'accompagner les dossiers et de leur permettre de trouver un financement privé.

En ce qui concerne l'aménagement de la réglementation, des réunions entre mon cabinet et la SDRB ont eu lieu. Je tiens à dire, notamment à M. Cerexhe, qu'il est facile de faire voter une ordonnance quand il n'y a pas d'administration; il n'y avait pas d'administration en charge des sites économiques désaffectés; c'est pourquoi j'ai demandé à la SDRB, par convention, de servir d'administration en soutien pour l'exercice de cette attribution.

De ces premières réunions, il ressort que l'ordonnance du 13 avril 1995 qui donnait la priorité à une revitalisation économique ne correspond pas à la réalité du terrain. En effet, les immeubles réaffectés le sont en dehors de l'ordonnance et correspondent typiquement à des projets mixtes, incluant du logement, du bureau, du commerce ou de l'équipement collectif.

Je vais vous donner une bonne illustration de ce que j'avance.

Personne n'a crié au scandale lorsque la commune de Molenbeek propose de réaffecter les anciennes usines Ajja pour accueillir l'administration de son CPAS.

Je trouve, mois aussi, qu'il est préférable de voir ce site réaffecté et utilisé par une administration publique plutôt que de le laisser à l'état de chancre. Cette possibilité n'est pourtant pas prévue par l'ordonnance.

Cette ordonnance ne répond pas non plus aux prescriptions urbanistiques du projet de PRAS et des PPAS puisque, je le rappelle à Mme Schepmans, 77 % des sites sont situés en zone mixte. Il ressort ainsi qu'en tout état de cause, la demande pour des affectations industrielles est très faible dans certaines zones. Les incitants qu'il faudrait mettre en œuvre pour attirer ce type d'affectation sont beaucoup plus élevés que ceux prévus par l'ordonnance. Je répète ce que j'ai déjà dit à certains d'entre vous: ce n'est pas parce qu'un site était propice au développement industriel au 19^e siècle qu'il le sera encore au 21^e siècle. Je citerai un exemple cher à Mme Huytebroeck, à savoir les brasseries Wielemans. Ces brasseries étaient un site industriel à une époque, mais aujourd'hui, il est impossible d'imaginer à cet endroit une réaffectation de type industriel.

En ce qui concerne les centres d'entreprises ou de services de proximité évoqués par Mme Schepmans, ces initiatives pourront être financées dans le cadre de l'objectif II et ce en particulier dans les quartiers en difficulté. Mon collègue Tomas et moi-même ferons de propositions en ce sens.

Fort de ces constats, je propose une réorientation de l'ordonnance dans le sens d'une affirmation de la vocation urbaine des sites, que cette nouvelle vocation soit industrielle ou non. Il convient de ne plus lier l'action publique concernant la revitalisation des sites à la condition d'une réaffectation aux seules destinations industrielles, artisanales ou d'entrepôt, sous peine de ne produire qu'un trop faible effet. L'accent doit être mis sur des dispositions qui inciteront les propriétaires à investir au mieux pour assurer au site une existence nouvelle, en

harmonie avec son environnement socio-économique direct, conformément bien entendu aux prescriptions urbanistiques.

Ces dispositions ne nécessitent pas le recours à un texte d'ordonnance aussi complexe que le précédent.

Enfin, monsieur Demannez, puisque votre question aborde la problématique plus générale de l'emploi, je me permettrai de rappeler certains constats que n'avait pas démentis Charles Picqué lorsqu'il était ministre en charge de cette matière. Comme l'a rappelé Mme Schepmans, près de trois quarts des emplois non qualifiés à Bruxelles relèvent du secteur des services.

L'emploi y est en extension alors qu'il régresse dans le secteur industriel et ce partout en Europe, en particulier dans les grandes villes. Croyez bien que je n'ai rien contre l'emploi industriel et que je souscris entièrement à la volonté de le promouvoir. Au sein du plan d'affectation du sol dont nous devons discuter, il conviendra de réserver explicitement sur notre territoire des zones de développement industriel. Mais, je le rappelle, ce n'est pas parce qu'un site était industriel au 19^e siècle qu'il pourra l'être dans le cadre de la nouvelle urbanisation de notre ville. Je me refuse à miser sur le passé et à préférer un chance industriel à du logement rénové. Force est de constater que la demande de reconversion industrielle de certains sites est tout simplement inexistante dans le contexte actuel. Je ne vois donc d'autre alternative que d'ouvrir le débat et l'action politique vers d'autres formes d'intervention que celles prévues par l'ordonnance. Aussi, votre Conseil sera-t-il très prochainement saisi d'un projet de modification de l'ordonnance actuelle, basé sur une réglementation simplifiée mettant en œuvre les incitants les plus efficaces, à savoir encourager l'assainissement, promouvoir les études préalables et surtout assurer aux propriétaires un soutien logistique et administratif de toutes les étapes de la réaffectation. C'est à cela que je m'attèle actuellement.

Pour le surplus, dans la continuité de ma politique en cette matière, je compte assurer la mise à jour constante de l'inventaire de sites, ainsi qu'inciter l'intérêt des propriétaires par le financement des études architecturales préalables, en insistant sur l'aspect économique des dossiers de réaffectation, tout en profitant des instruments existant au sein de la Région de Bruxelles-Capitale en matière de rénovation urbaine, en vue de favoriser de nouvelles affectations.

Quant à ceux qui, à cette tribune, ont laissé entendre qu'il pourrait y avoir des détournements, j'ignore où ils ont puisé leur inspiration. J'ai cru comprendre que M. Van Assche avait des états d'âme à ce sujet mais j'ignore d'où proviennent ses informations.

Pour terminer, j'ajouterai que j'ai essayé d'inciter le ministre-président à s'investir dans ce dossier, mais il n'a pas l'air très pressé! (*Hilarité.*) (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Demannez.

M. Jean Demannez. — Madame la Présidente, monsieur le secrétaire d'Etat, je me réjouis que la plupart des groupes se soient intéressés à ce débat important. Je suis heureux que le secrétaire d'Etat ait répondu de manière positive quant au devenir du contenu de ce texte parce qu'il y va de la crédibilité de notre Région sur le plan de la défense de l'expansion économique et de l'utilisation des sites désaffectés. La plus mauvaise des solutions consisterait à se borner à ne pas appliquer l'ordonnance. Si elle est inopérante ou si l'on rencontre des difficultés dans son application, remettons-nous autour de la table pour examiner de quelle manière on pourrait améliorer ce texte. Je pense

que l'ensemble des groupes démocratiques seront à vos côtés à ce moment-là. Cette procédure consistant à établir l'inventaire est assez ancienne. Avant la création de la Région, vers 1987-1988, certains d'entre nous participaient aux travaux du Centre urbain qui était chargé par la SDRB d'établir un inventaire permanent des sites industriels que l'on souhaitait réaffecter. Dans l'histoire de l'analyse des travaux de la Région, il y a certainement beaucoup de choses à reprendre et à remettre en valeur. Je me réjouis dès lors que l'on vise une procédure plus simplifiée et mieux adaptée à la réalité. Je souhaite que cet outil soit très rapidement opérationnel. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident est gesloten.

INTERPELLATION DE M. BERNARD CLERFAYT A MM. JACQUES SIMONET, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ET ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT, CONCERNANT «LA REPARTITION DES MOYENS ALLOUES PAR LE FONDS POUR LA POLITIQUE DES GRANDES VILLES»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BERNARD CLERFAYT TOT DE HEREN JACQUES SIMONET, MINISTER-VOORZITTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, EN ERIC TOMAS, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE, ENERGIE EN HUISVESTING, BETREFFENDE «DE VERDELING VAN DE MIDDELEN TOEGEKEND DOOR HET FONDS VOOR HET GROOTSTEDENBELEID»

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Clerfayt pour développer son interpellation.

M. Bernard Clerfayt. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, en novembre dernier, nous avons déjà eu un débat sur la politique des grandes villes. A l'époque, tout le monde s'était réjoui de l'attention que portait le Gouvernement fédéral aux problèmes vécus dans les grandes villes. On avait évoqué alors la perte d'habitants, la perte d'emplois, sans oublier le cercle vicieux du délabrement, de l'accroissement de l'insécurité, de l'absence d'investissements publics.

Depuis lors, nous avons appris que le Gouvernement fédéral avait confirmé ses intentions et ses promesses. Je pense aux 450 millions inscrits en accroissement de l'accord de coopéra-

tion en faveur du programme lancé cette année en Région bruxelloise et ayant trait à six nouveaux quartiers d'initiative. Par ailleurs, après quelques attermolements, des crédits ont été inscrits au budget 2000 du Gouvernement fédéral. Je rappelle qu'au départ, ce budget ne comportait aucun article, aucune inscription budgétaire pour cette nouvelle politique de la ville. Heureusement, par voie d'amendements déposés à la dernière minute par le Gouvernement, un crédit a été prévu à concurrence d'1,5 milliard.

Les rumeurs aujourd'hui laissent penser, le ministre-président l'avait déjà dit en novembre, que la Région bruxelloise pouvait espérer un montant de 500 millions environ. L'affectation de cette somme reste encore imprécise; une note du Commissaire à la politique de la ville décrit une série de politiques qui pourraient être mises en œuvre et renforcées grâce à ces crédits nouveaux; elle traite de l'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des Bruxellois qui habitent les quartiers fragilisés. C'est évidemment relativement flou mais ce flou est également un gage de flexibilité qui permet à chaque autorité locale d'apprécier quelle est l'affectation la plus idoine en fonction des programmes qui sont en cours dans les quartiers. Il est évident que 500 millions ne suffiront pas à la Région bruxelloise pour lancer des programmes ou des initiatives totalement nouvelles. Il est important que cet argent vienne renforcer des programmes ou des actions en cours; je songe principalement aux contrats de quartiers ou aux opérations prévues dans le cadre d'«Objectif II» puisque les candidatures ont été remises par les communes auprès du Gouvernement régional qui va bientôt relayer ces projets au niveau européen.

Toutefois, mes questions concernent la manière dont le Gouvernement bruxellois va répartir ces 500 millions entre ces divers projets: programmes en cours, autorités locales concernées, etc.

Le Commissaire à la politique des grandes villes, dans son premier rapport rendu public le 1^{er} octobre dernier et qui avait nourri la discussion que nous avons eue à cette tribune, avait beaucoup insisté sur la nécessité de fonder notre politique de revitalisation urbaine sur des indicateurs statistiques fiables, cohérents et comparables. En effet, en l'absence de tels indicateurs, toute politique risquait de manquer de pertinence, d'efficacité et de bases qui permettaient l'évaluation des politiques afin de les améliorer à travers le temps. On peut se rappeler d'autres exemples historiques de répartition des moyens financiers qui n'ont pas été portés au crédit des autorités belges; on se souviendra sans doute de la manière dont les autorités wallonnes ont mis en œuvre le programme européen «Objectif I» en Hainaut. Les montants avaient fait l'objet de répartitions sous-régionales qui n'étaient, à leur tour, que le sous-produit de compromis politiques.

Je voulais donc interroger le Gouvernement sur les éléments objectifs qui ont présidé ou qui présideraient à l'allocation des moyens supplémentaires ainsi dégagés pour la revitalisation des quartiers anciens au départ du budget fédéral, sous l'appellation de «politique des grandes villes».

Quelles sont et quelles seront les bases de l'analyse des besoins rencontrés dans les quartiers?

Le Gouvernement a-t-il développé une méthodologie basée sur des statistiques connues et comparables, commune par commune, quartier par quartier, îlot statistique — une division que l'INS utilise à travers tous les quartiers de la ville? Comment a-t-on réparti ces moyens?

D'après certaines rumeurs, ces 500 millions auraient été affectés principalement aux six communes, qui rencontrent les plus grandes difficultés: Anderlecht, Bruxelles, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse et Schaerbeek. Ils auraient fait l'objet

d'une répartition entre ces communes, qui serait, par ordre d'importance, décroissante, de l'ordre de 130 millions pour Anderlecht, 100 millions pour Molenbeek, 100 millions pour Bruxelles-Ville, 100 millions pour Saint-Gilles, 70 millions pour Schaerbeek et 30 millions pour Saint-Josse. Je n'ose pas croire à ces rumeurs car elles ne sont pas fondées sur des éléments statistiques précis; je cherche donc les fondements objectifs qui pourraient présider à une telle répartition.

On pourrait évidemment utiliser des dizaines de critères objectifs: population concernée dans les quartiers, taux de chômage, indices de pauvreté, nombre de minimexés, nombre d'immeubles à l'abandon, taux de délabrement, indices d'insécurité, etc.

De plus, la pondération de ces critères est une matière difficile et technique. J'ai réfléchi à ce que pourrait être une répartition objective, transparente, comparable qui donnerait lieu à un minimum de critiques. Je me suis rappelé que nous avions déjà eu des débats du même ordre au sein de ce Parlement.

On remarquera que les critères que je viens de citer, à savoir la population, le taux d'immeubles à l'abandon, le nombre de minimexés, correspondent aux clés de répartition qui ont présidé à la dotation générale aux communes, et si l'on tient compte des pondérations qui ont été admises par une grande majorité de ce Parlement, et que l'on répartit ces moyens entre les six communes concernées — et il est indéniable que certains quartiers de ces communes souffrent des problèmes auxquels nous voulons nous attaquer — on aboutirait à la répartition suivante, que je vous propose à titre d'exemple (je suis prêt à entendre toute autre proposition): 16 % pour Anderlecht, 21 % pour Bruxelles, 17 % pour Molenbeek, 14 % pour Saint-Gilles, 7 % pour Saint-Josse, 25 % pour Schaerbeek.

Voilà une manière de rendre un peu d'objectivité à ce débat qui, pour l'instant, semble en manquer. Je suis de ceux qui se réjouissent, et je crois qu'ils sont nombreux dans ce Parlement, de ce renfort de moyens en faveur des programmes qui sont menés dans les quartiers fragilisés.

Nous souhaitons surtout que ces moyens soient affectés au renforcement des politiques qui sont en cours, qu'ils soient structurels et récurrents et que l'on puisse compter sur eux dans les années à venir pour encourager et renforcer les programmes dont je viens de parler. J'espère également que cette répartition se fera dans la transparence et sur une base objective, seule solution pour qu'elle soit efficace et profitable aux habitants de ces quartiers. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simonet, ministre-président.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers collègues, comme M. Clerfayt, je voudrais tout d'abord me réjouir que le Gouvernement fédéral ait enfin pris conscience de la nécessité de développer une véritable politique urbaine et donc d'investir dans les grandes villes de ce pays. Nous, Bruxellois, connaissons depuis bien longtemps les difficultés que posent la gestion d'une grande cité, affaiblie par 25 ans de crise économique et sociale, confrontée à un certain exode de sa population et transformée assez profondément par la mutation sociologique de sa population au cours de ces 25 dernières années.

Certes — M. Clerfayt l'a rappelé au cours de son interpellation —, un accord de coopération conclu entre le Gouvernement fédéral et le Gouvernement régional permet depuis quelques

années de soulager les finances régionales en prenant en charge certains investissements liés au rôle de capitale de notre ville-région.

Mais, et cela a été dit à de nombreuses reprises dans cette enceinte et dans d'autres, le montant qui est affecté à cette politique par le biais de l'accord de coopération, même augmenté, et il le sera dans les années budgétaires qui viennent, n'est pas à la hauteur du coût réel engendré par notre statut ni de nos besoins.

Certes, par d'autres dispositifs, l'Etat fédéral peut venir en aide aux communes bruxelloises afin de mettre en œuvre des politiques d'intégration sociale, de sécurité ou de prévention. Il s'agit notamment du FIPI, et des contrats de sécurité et de société.

Mais je me réjouis qu'en cette année 2000, le nouveau Gouvernement fédéral soit passé, par rapport aux négociations ayant eu lieu après le 13 juin dernier, des intentions aux actes — n'en déplaise aux incantations de certains qui furent présents sans discontinuer au niveau fédéral pendant 40 ans — en proposant un contrat aux grandes villes de ce pays afin de permettre à certaines zones urbaines particulièrement défavorisées de lutter contre l'exclusion sociale. Il faut s'en réjouir.

Bien sûr, on pourrait faire la fine bouche devant les montants qui sont prévus dans le cadre du Fonds des villes. M. Clerfayt a rappelé qu'il s'agissait d'un montant d'un milliard et demi à répartir entre les trois régions du pays.

Ce serait une erreur. En effet, il est important politiquement de constater que, six mois seulement après son installation, le Gouvernement fédéral a déjà concrétisé cette partie de son programme et, d'après les contacts que j'ai eus avec M. Picqué, rien n'exclut que ce montant aille en s'accroissant dans les années à venir.

En outre, et il faut rendre hommage ici à l'intelligence politique du Commissaire fédéral, le Fonds pour la politique des grandes villes est destiné à agir en complémentarité avec les autres dispositifs et moyens existants, qu'ils soient fédéraux ou européens. M. Clerfayt y a fait allusion, je pense notamment au Fonds structurel européen dans le cadre de l'Objectif II.

J'attire l'attention de notre collègue — je vais certainement le décevoir — sur le fait que ce fonds, doté de 1,5 milliard de francs, et l'allocation des moyens entre les Régions, d'une part, (en principe entre 500 et 600 millions de francs pour la Région de Bruxelles-Capitale) et, à l'intérieur de celles-ci, entre les villes et communes, d'autre part, sont — et resteront — de la seule compétence du Gouvernement fédéral, à l'initiative du Commissaire à la politique des grandes villes.

Le rôle du Gouvernement bruxellois sera donc limité à la concertation et à la complémentarité.

Concertation car le commissaire du Gouvernement fédéral a sollicité la Région afin que les projets qui seront soutenus par le Fonds fédéral s'inscrivent — autant que faire se peut — dans une logique de zone afin d'augmenter l'efficacité de ces crédits budgétaires. En effet, il ne servirait à rien de disséminer, comme cela s'est déjà produit par le passé, les projets aux quatre coins de notre Région car cela nuirait à leur impact dans la lutte contre l'exclusion sociale, et accessoirement à la visibilité des dispositifs que nous entendons mettre en œuvre, à travers ces différents crédits budgétaires européens, fédéraux, régionaux.

Complémentarité car nous souhaitons que ces fonds viennent renforcer la politique régionale de revitalisation des quartiers les plus pauvres de notre Région. Dans un premier temps, nous veillerons donc à utiliser notre force de conviction auprès du Commissaire fédéral, lequel connaît bien la problématique urbaine en Région bruxelloise, afin que ce soient les communes

les plus pauvres de la Région qui bénéficient de cet apport financier nouveau. Dans un second temps, après cet effort de concertation et de dialogue avec le Fédéral, il nous appartiendra de veiller à rééquilibrer l'affectation d'autres moyens — je pense au cofinancement régional des contrats de sécurité et de société — vers les communes qui ne bénéficieraient pas ou pas assez de ces moyens complémentaires du Fonds fédéral de la politique des grandes villes.

J'espère ne pas trop décevoir monsieur Clerfayt, car je n'ai pu que rencontrer certaines de ses inquiétudes. Mais cette matière étant essentiellement fédérale, nous n'intervenons qu'en appui de la politique initiée par M. Picqué.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Je remercie le ministre-président qui a reconnu lui-même qu'il ne répond pas intégralement à ma demande. J'en retiens qu'il faut d'abord s'adresser au niveau fédéral. Je ferai donc le relais vers des parlementaires qui pourraient s'adresser au ministre compétent.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous avez de la famille dans d'autres Assemblées !

M. Bernard Clerfayt. — J'ai bien noté que la Région ne jouait qu'un rôle de concertation et de coordination entre l'Etat fédéral et les communes où ont été retenus les quartiers. J'ai cru percevoir dans les propos de M. Simonet et dans l'attention qu'il me porte la possibilité d'encadrer et d'évaluer l'ensemble des moyens mis en œuvre dans ces quartiers difficiles, point sur lequel le Commissaire aux grandes villes insistait dès la première page de sa note.

M. Jacques Simonet, ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux,

de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous n'ignorez pas, monsieur Clerfayt, les difficultés auxquelles nous avons déjà été confrontés à l'occasion du débat budgétaire. En effet, les outils statistiques dont nous disposons en Région bruxelloise ne sont pas toujours des plus adéquats. Je pense que nous devons en arriver à l'objectivation des critères. Mais je le répète, il s'agit d'une responsabilité du Fédéral. Nous sommes souvent confrontés à des difficultés faute de pouvoir comparer les données statistiques des différentes Régions parce que les paramètres utilisés sont différents. Si ce n'est le cas dès 2000, nous devons nous atteler à la définition de ces paramètres et critères statistiques objectifs pour qu'ils soient utilisables dès l'exercice budgétaire 2001-2002. Il est incontestable que nous devons pouvoir nous fonder sur des paramètres clarifiés et transparents.

M. Bernard Clerfayt. — Je pense donc que nous devons nous atteler au plus vite à la définition de la méthodologie à suivre pour établir ces critères objectifs.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— La séance plénière est levée à 12 heures.

De plenaire vergadering is om 12 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation partielle ou totale des articles 2, 3, 4, 9 et 12, 1^o, b et c, de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, introduit par l'ASBL Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (n^o 1812 du rôle);

— le recours en annulation des articles 41 et 42 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses, modifiant l'arrêté royal n^o 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, introduit par l'ASBL Confédération nationale de la construction et la SA Maes (n^o 1838 du rôle).

Pour information

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle concernant l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, posée par la cour d'appel de Gand (n^o 1833 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 35quinquies *decies*, § 3, alinéas 1^{er} et 2, et § 4, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, inséré par l'article 5 du décret de la Région flamande du 6 juillet 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 1994, posées par la cour d'appel de Gand (n^o 1834 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant les articles 73, 142 à 144 et 157 de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 portant coordination de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, posées par la Commission de contrôle instituée auprès du service de contrôle médical de l'INAMI (n^o 1836 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 11bis de l'arrêté royal n^o 5 du 23 octobre 1978 relatif à la tenue des documents sociaux, inséré par l'article 30 de la loi-programme du 6 juillet 1989, à son tour remplacé par l'article 112 de la loi du 26 juin 1992, tel qu'il était en application avant d'être abrogé par la loi du 23 mars 1994, posée par la cour d'appel de Gand (n^o 1839 du rôle);

— la question préjudicielle relative à l'article 137, alinéa 2, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (n^o 1841 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 41 de l'arrêté royal du 3 avril 1953 coordonnant les dispositions légales concernant les débits de boissons fermentées, tel qu'il a été remplacé par l'article 28 de la loi du 6 juillet 1967, posée par le tribunal correctionnel d'Anvers (n^o 1846 du rôle).

Pour information

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot gedeeltelijke of gehele vernietiging van de artikelen 2, 3, 4, 9 en 12, 1^o, b en c, van de wet van 30 april 1999 betreffende de tewerkstelling van buitenlandse werknemers, ingesteld door de VZW Beweging tegen de Rassenhaat, het Antisemitisme en de Xenofobie (nr. 1812 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 41 en 42 van de wet van 4 mei 1999 houdende diverse fiscale bepalingen, tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 20 van 20 juli 1970 houdende vaststelling van de tarieven van de belasting over de toegevoegde waarde en tot indeling van de goederen en diensten bij die tarieven, ingesteld door de VZW Nationale Confederatie van het Bouwbedrijf en de NV Maes (nr. 1838 van de rol).

Ter informatie

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag over artikel 26 van de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 1833 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 35quinquies *decies*, § 3, eerste en tweede lid, en § 4, van de wet van 26 maart 1971 op de bescherming van de oppervlaktewateren tegen verontreiniging, ingevoegd door artikel 5 van het decreet van het Vlaamse Gewest van 6 juli 1994 houdende bepalingen tot begeleiding van de aanpassing van de begroting 1994, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 1834 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 73, 142 tot 144 en 157 van de op 14 juli 1994 gecoördineerde wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gesteld door de Controlecommissie ingesteld bij de dienst voor geneeskundige controle bij het RIZIV (nr. 1836 van de rol);

— de prejudiciële vraag over artikel 11bis van het koninklijk besluit nr. 5 van 23 oktober 1978 betreffende het bijhouden van sociale documenten, ingevoegd bij artikel 30 van de programmawet van 6 juli 1989, op zijn beurt vervangen bij artikel 112 van de wet van 26 juni 1992, zoals het van kracht was vooraleer te zijn opgeheven bij de wet van 23 maart 1994, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 1839 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 137, tweede lid, van de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 1841 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 41 van het koninklijk besluit van 3 april 1953 tot samenordering van de wetbepalingen inzake de slijterijen van gegiste dranken, zoals vervangen bij artikel 28 van de wet van 6 juli 1967, gesteld door de correctionele rechtbank te Antwerpen (nr. 1846 van de rol).

Ter informatie

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 1/2000 rendu le 19 janvier 2000, en cause :

• la question préjudicielle relative à l'article 26 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, posée par le tribunal de première instance de Nivelles (n° 1475 du rôle);

— arrêt n° 2/2000 rendu le 19 janvier 2000, en cause :

• les recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 6 avril 1998 portant modification du régime de la suspension préventive dans l'enseignement organisé et subventionné par la Communauté française, introduits par P. Matheys et J. Haegens et autres (n°s 1484 et 1485 du rôle);

— arrêt n° 3/2000 rendu le 19 janvier 2000, en cause :

• la question préjudicielle relative aux articles 12, 4°, 16, 18 et 24bis de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, posée par la cour du travail de Mons (n° 1586 du rôle);

— arrêt n° 5/2000 rendu le 19 janvier 2000, en cause :

• la question préjudicielle relative à l'article 42ter du Code des impôts sur les revenus 1964, inséré par l'article 6 de l'arrêté royal n° 48 du 22 juin 1982, posée par la cour d'appel de Gand (n° 1596 du rôle);

— arrêt n° 6/2000 rendu le 19 janvier 2000, en cause :

• la question préjudicielle relative à l'article 38 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par le tribunal du travail de Liège (n° 1602 du rôle);

— arrêt n° 7/2000 rendu le 19 janvier 2000, en cause :

• le recours en annulation de la loi du 11 décembre 1998 modifiant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, en ce qui concerne la prescription de l'action publique, introduit par M.-C F. (n° 1681 du rôle).

Pour information

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 4 janvier 2000, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant l'ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 5 de la division 18.

— Par lettre du 4 janvier 2000, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant l'ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 10.

— Par lettre du 4 janvier 2000, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant l'ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 16.

— Par lettre du 4 janvier 2000, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 1/2000 uitgesproken op 19 januari 2000, inzake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 26 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Nijvel (nr. 1475 van de rol);

— arrest nr. 2/2000 uitgesproken op 19 januari 2000, inzake :

• de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van het decreet van de Franse Gemeenschap van 6 april 1998 houdende wijziging van de regeling inzake preventieve schorsing in het door de Franse Gemeenschap georganiseerd en gesubsidieerd onderwijs, ingesteld door P. Matheys en J. Haegens en anderen (nrs. 1484 en 1485 van de rol);

— arrest nr. 3/2000 uitgesproken op 19 januari 2000, inzake :

• de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 12, 4°, 16, 18 en 24bis van de wet van 9 augustus 1963 tot instelling en organisatie van een regeling voor verplichte ziekte- en invaliditeitsverzekering, gesteld door het arbeidshof te Bergen (nr. 1586 van de rol);

— arrest nr. 5/2000 uitgesproken op 19 januari 2000, inzake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 42ter van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1964, ingevoegd door artikel 6 van het koninklijk besluit nr. 48 van 22 juni 1982, gesteld door het hof van beroep te Gent (nr. 1596 van de rol);

— arrest nr. 6/2000 uitgesproken op 19 januari 2000, inzake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 38 van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971, gesteld door de arbeidsrechtbank te Luik (nr. 1602 van de rol);

— arrest nr. 7/2000 uitgesproken op 19 januari 2000, inzake :

• het beroep tot vernietiging van de wet van 11 december 1998 tot wijziging, wat de verjaring van de strafvordering betreft, van de voorafgaande titel van het Wetboek van strafvordering, ingesteld door M.-C F. (nr. 1681 van de rol).

Ter informatie

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 4 januari 2000, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 5 van afdeling 18.

— Bij brief van 4 januari 2000, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 10.

— Bij brief van 4 januari 2000, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 16.

— Bij brief van 4 januari 2000, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op

l'ajustement du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1999 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 16.

Pour information

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

— Par lettre du 21 janvier 2000, le groupe PRL-FDF communique les modifications suivantes :

1. Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales :

— la désignation de M. Mostafa Ouezekhti comme membre effectif de la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de M. Alain Zenner.

— la désignation de M. Alain Zenner comme membre suppléant de la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales, en remplacement de M. Mostafa Ouezekhti.

2. Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Énergie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique :

— la désignation de M. Alain Zenner comme membre effectif de la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Énergie, de la Politique de l'emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de M. Mostafa Ouezekhti.

— la désignation de M. Mostafa Ouezekhti comme membre suppléant de la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Énergie, de la Politique de l'emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de M. Alain Zenner.

Pour information

wijziging van de aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1999 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 16.

Ter informatie

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Bij brief van 21 januari 2000, deelt de PRL-FDF-fractie de volgende wijzigingen mee :

1. Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken :

— de aanwijzing van de heer Mostafa Ouezekhti als vast lid van de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van de heer Alain Zenner;

— de aanwijzing van de heer Alain Zenner als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken, ter vervanging van de heer Mostafa Ouezekhti.

2. Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek :

— de aanwijzing van de heer Alain Zenner als vast lid van de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer Mostafa Ouezekhti;

— de aanwijzing van de heer Mostafa Ouezekhti als plaatsvervangend lid van de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economische Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer Alain Zenner.

Ter informatie